

## PROCES VERBAL

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire 26 Janvier 2026 .....</i>	<i>9</i>
<b>DELIBERATIONS.....</b>	<b>9</b>
<b>1. CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE .....</b>	<b>9</b>
▪ <b>Délibération n°1_CC_2026_23_ Plan d'actions dans le cadre de la démarche qualité, suite à l'évaluation du CLIC .....</b>	<b>9</b>
<i>La présente délibération a pour objet d'approuver le plan d'actions élaboré suite à l'évaluation du CLIC en tant que service médico-social. ....</i>	<i>9</i>
▪ <b>Délibération n°2_CC_2026_24_ Grille des tarifs du Canal théâtre saison 2026-2027 .....</b>	<b>13</b>
<i>La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des abonnements et de la billetterie du Canal-Théâtre du Pays de Redon, scène conventionnée d'intérêt national, art et création pour le théâtre, pour la saison 2026-2027</i>	<i>13</i>
<b>2. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE.....</b>	<b>20</b>
▪ <b>Délibération n°3_CC_2026_25_ Rapport d'activité 2025 Office de Tourisme .....</b>	<b>20</b>
<i>La présente délibération a pour objet de de valider le rapport d'activité 2025 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon. ....</i>	<i>20</i>
▪ <b>Délibération n°4_CC_2026_26_ Office de tourisme communautaire – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens relatif à la subvention globale pour l'année 2026.....</b>	<b>23</b>
<i>La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant fixant la subvention annuelle à l'Office de Tourisme communautaire. ....</i>	<i>23</i>
▪ <b>Délibération n°5_CC_2026_27_ Approbation des comptes 2025 Office de Tourisme .....</b>	<b>25</b>
<i>La présente délibération a pour objet d'approuver le compte financier unique, l'affectation des résultats 2025 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon. ....</i>	<i>25</i>
▪ <b>Délibération n°6_CC_2026_28_ Mission de diagnostics et sondages pollution par l'Etablissement Public Foncier Bretagne.....</b>	<b>31</b>
<i>La présente délibération a pour objet d'approuver la réalisation de sondages et diagnostics de pollution sur l'actuel site de la Sté Bretonne d'Etiquettes à PIPRIAC, afin de mesurer la faisabilité d'un portage foncier du site par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et de s'engager à rembourser à l'EPF 50% des frais engagés dans l'hypothèse où cette mission ne serait pas suivie de la signature d'une convention opérationnelle. ....</i>	<i>31</i>

<b>3. AMENAGEMENT</b> .....	<b>34</b>
▪ <b>Délibération n°7_CC_2026_29_ Convention de mandat dans le cadre du service vélo longue durée RED</b> <b>34</b>	
<i>La présente délibération a pour objet de valider la convention de mandat d'encaissement de recettes et de paiement permettant d'assurer la collecte des recettes générées par le service de location longue durée de vélos à assistance électrique RED.....</i>	<i>34</i>
▪ <b>Délibération n°8_CC_2026_30_ Validation de la grille tarifaire du service de location longue durée de vélos « RED »</b> .....	<b>36</b>
<i>La présente délibération a pour objet d'approuver un complément à la grille tarifaire du futur service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique. ....</i>	<i>36</i>
▪ <b>Délibération n°9_CC_2026_31_ Avenant n°1 Convention de mandat d'encaissement de recettes et de paiement transport urbain et sur réservation RED</b> .....	<b>40</b>
<i>La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat d'encaissement de recettes et de paiement permettant d'assurer la collecte des recettes générées par les services de Transport Urbain et Transport sur Réservation.....</i>	<i>40</i>
▪ <b>Délibération n°10_CC_2026_32_ Validation de la convention de financement portant sur l'étude de flux de voyageurs des gares de Redon, Massérac, Beslé-sur-vilaine et Fougeray-Langon</b> .....	<b>43</b>
<i>La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de financement entre REDON Agglomération, la Région Bretagne et SNCF Gares &amp; Connexions portant sur l'étude de flux de voyageurs menée par l'AREP .....</i>	<i>43</i>
▪ <b>Délibération n°11_CC_2026_33_ Transition écologique &amp; centralités – Participation au capital de la Société par Actions Simplifiées SolArz</b> .....	<b>46</b>
<i>La présente délibération a pour objet d'approuver la prise de participation de REDON Agglomération à la Société par Actions Simplifiées SolArz à hauteur de 20 000 €, correspondant à l'acquisition de 400 actions d'une valeur de 50€.....</i>	<i>46</i>
▪ <b>Délibération n°12_CC_2026_34_ Approbation de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité de Saint-Jacut-les-Pins</b> .....	<b>49</b>
<i>La présente délibération a pour objet d'approuver la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Saint-Jacut-les-Pins, relative au déclassement d'une « zone agricole » en « zone accueillant des activités de loisirs touristiques ».....</i>	<i>49</i>
▪ <b>Délibération n°13_CC_2026_35_ Entrée au capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Aiguillon Construction</b> .....	<b>53</b>
<i>La présente délibération a pour objet d'acquiescer une action pour entrer au capital de la SA HLM Aiguillon Construction et de reporter à après les élections municipales la désignation d'un représentant.....</i>	<i>53</i>
<b>4. ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>56</b>
▪ <b>Délibération n°14_CC_2026_36_ Convention remise en état lagunes de Peillac</b> .....	<b>56</b>
<i>La présente délibération a pour objet d'approuver une convention actant la prise en charge financière de la commune de Peillac pour la remise en état des lagunes suite au courrier de la DDTM (remblais de la lagune avec de la terre de chantier).....</i>	<i>56</i>
▪ <b>Délibération n°15_CC_2026_37_ Prévention, collecte et valorisation des déchets - Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2032</b> .....	<b>59</b>
<i>La présente délibération a pour objet d'engager le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2026-2032.....</i>	<i>59</i>

<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>▪ Délibération n°16_CC_2026_38_ Complément pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les assimilés domestiques, des habitations légères et pour le raccordement au réseau de maisons en Assainissement Non Collectif .....</b> </li> </ul>	<b>63</b>
<p><i>La présente délibération vise à modifier les modalités d'application de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC), afin de garantir une facturation plus équitable et adaptée aux différentes situations rencontrées. Elle répond notamment à la nécessité de revoir le traitement des immeubles produisant des eaux usées assimilés domestiques (établissements publics ou privés) à la PFAC. Elle a également pour objectif d'encadrer les habitations légères (tiny houses, mobil-homes, yourtes, caravanes) et de préciser les règles applicables lors des extensions de réseau concernant des habitations existantes en assainissement non collectif, notamment en l'absence d'informations sur la surface de plancher. ....</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>▪ Délibération n°17_CC_2026_39_ Reconduction du programme d'aides financières pour les foyers très modestes pour la réhabilitation des assainissement non collectifs présentant des risques pour la santé des personnes.....</b> </li> </ul>	<b>67</b>
<p><i>La présente délibération a pour objet de reconduire le programme d'aide et de redéfinir les conditions et les modalités de fonctionnement du programme d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2026. ....</i></p> <p><i>Il s'agit de proposer un dispositif d'aides financières aux foyers très modestes, en collaboration avec les délégations départementales de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), pour la réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif non conforme présentant des risques pour la santé des personnes... ..</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>▪ Délibération n°18_CC_2026_40_ Acquisition de la parcelle de la station d'épuration de Callac à Guémené-Penfao.....</b> </li> </ul>	<b>71</b>
<p><i>La présente délibération vise à approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de la station d'épuration de Callac auprès de la commune de Guémené-Penfao. ....</i></p>	
<b>5. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION.....</b>	<b>74</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>▪ Délibération n°19_CC_2026_41_ Attribution de subventions aux associations - budget Administration générale .....</b> </li> </ul>	<b>74</b>
<p><i>La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de subventions aux associations et organismes ayant déposé une demande de financement pour 2026 (Budget Administration Générale). ....</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>▪ Délibération n°20_CC_2026_42_ Attribution de subventions aux associations - budget annexe Gestion des déchets .....</b> </li> </ul>	<b>76</b>
<p><i>La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de subventions aux associations et organismes ayant déposé une demande de financement pour 2026 (Budget Gestion des déchets). ....</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>▪ Délibération n°21_CC_2026_43_ Attribution de subventions aux associations - Budget annexe transports scolaires et urbains.....</b> </li> </ul>	<b>78</b>
<p><i>La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution d'une subvention à la Mission locale (Budget Transports scolaires et urbains).....</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>▪ Délibération n°22_CC_2026_44_ Attribution de subventions aux associations - budget annexe Assainissement.....</b> </li> </ul>	<b>80</b>
<p><i>La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association TRANSMAD, qui a déposé une demande de financement pour 2026 (Budget Assainissement).....</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>▪ Délibération n°23_CC_2026_45_ Budget eau potable – Attribution de subventions aux associations et organismes.....</b> </li> </ul>	<b>82</b>
<p><i>La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association LES HYDROPHYLES, qui a déposé une demande de financement pour 2026 (Budget Eau potable).....</i></p>	

▪	<b>Délibération n°24_CC_2026_46 Attribution de fonds de concours .....</b>	<b>84</b>
	<i>La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de fonds de concours suite à des demandes déposées en ce sens.....</i>	<i>84</i>
▪	<b>Délibération n°25_CC_2026_47 Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçu en 2025 .....</b>	<b>87</b>
	<i>La présente délibération a pour objet de répartir le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, perçu fin 2025 par REDON Agglomération, entre REDON Agglomération et les communes de l'Agglomération.....</i>	<i>87</i>
▪	<b>Délibération n°26_CC_2026_48 Mise en place des astreintes de Direction Générale .....</b>	<b>91</b>
	<i>La présente délibération a pour objet d'instaurer un régime d'astreinte de Direction Générale. ....</i>	<i>91</i>
▪	<b>Délibération n°27_CC_2026_49 Mise en place d'un accord d'entreprise sur l'organisation du temps de travail des agents de droit privé SPIC .....</b>	<b>95</b>
	<i>La présente délibération a pour objet la mise en place d'un accord d'entreprise sur l'organisation du temps de travail pour les agents de droit privé des SPIC et d'abroger la délibération CC_2023_190 du Conseil communautaire du 18/12/2023 approuvant la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de droit privé SPIC.....</i>	<i>95</i>
▪	<b>Délibération n°28_CC_2026_50 Instauration de l'indemnité de manquement des fonds .....</b>	<b>98</b>
	<i>La présente délibération a pour objet d'instaurer l'indemnité de manquement de fonds pour les régisseurs d'avances et de recettes. ....</i>	<i>98</i>
▪	<b>Délibération n°29_CC_2026_51 Cession des cartables numériques (CANEL).....</b>	<b>102</b>
	<i>La présente délibération a pour but d'autoriser la cession des CANEL aux élus intéressés, à titre onéreux. ....</i>	<i>103</i>
	<b>INFORMATION – Compte-rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au bureau exécutif et au Président .....</b>	<b>106</b>

## QUORUM

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi deux du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le vingt-trois du mois de février deux-mille-vingt-six.

Jean-François MARY : Président de séance  
Hubert DU PLESSIS : Secrétaire de séance

### Etaient présents

ALLAIRE : Jean-François MARY, Maryse PARIS, Jean-Paul GAUTIER

AVESSAC : Hubert DU PLESSIS

BAINS-SUR-OUST : Daniel BARRE, Marie-Laure PONDARD

BEGANNE : Bernard RYO

BRUC-sur-AFF : Philippe ESLAN

CONQUEREUIL : Jacques POULAIN

FEGREAC : Jérôme RICORDEL

GUEMENE-PENFAO : Isabelle BARATHON, Florence DE DEYN, Jacques LEGENDRE

LANGON : Jean-Yves COLLEAUX, Andrée LE ROUX

LES FOUGERETS : Yannick CHESNAIS

LIEURON : Rose-Line PREVERT

PEILLAC : Philippe JEGOU, Isabelle DERUYTER

PIERRIC : Florent COUTANT

PIPRIAC : Jean-Luc LEVESQUE, Franck PICHOT

PLESSE : Aurélie MEZIERE, Rémi BESLE, Jacqueline CHALET

REDON : Louis LE COZ, Jacques CARPENTIER, Delphine PENOT, Géraldine DENIGOT, Karen LANSON

RENAC : Patrick BAUDY

RIEUX : Thierry POULAIN, Marie-Claire BONHOMME

SAINT-GANTON : Fabienne COTTAIS

SAINT-GORGON : Patrick GICQUEL

SAINT-JACUT-les-PINS : Didier GUILLOTIN, Béatrice STEVANT

**SAINT-JEAN-la-POTERIE** : Alexis MATULL, Jany LE BEL

**SAINTE-MARIE** : Françoise BOUSSEKEY, Daniel GLOUX

**SAINT-NICOLAS-DE-REDON** : Albert GUIHARD, Franck HERSEMEULE

**SAINT-PERREUX** : Lionel JOUNEAU

**SAINT-VINCENT-SUR-OUST** : Pierrick LE BOTERFF

**SIXT-sur-AFF** : René RIAUD, Nathalie BERTY

**THEHILLAC** : Christian LEMEE

**Pouvoirs :**

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO

Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU

Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE

Yohann MORISOT, Maire de La-Chapelle-de-Brain, donne Pouvoir à Patrick BAUDY

**Excusés (sans pouvoir) :**

Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac

Pascal DUCHENE, Maire de Redon

Loïc L'HARIDON, délégué de Redon

Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust

Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac

Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac

Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac

Denis HUET, délégué de Rieux

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon

**Le quorum est atteint pour cette séance avec 48 élus présents.**

**La séance débute à 18h07.**

**Messieurs Pascal DUCHENE et Philippe RENAUD arrivent avant le vote de la délibération n°1.**

**Le quorum passe à 50 présents.**

**Madame Marie-Hélène BUSSON et Monsieur Bertrand ROUSSEAU arrivent avant le vote de la délibération n°5.**

**Le quorum passe à 52 présents.**

**Monsieur Yohann MORISOT arrive avant le vote de la délibération n°6.**

**Le quorum passe à 53 présents.**

**Madame Isabelle DERUYTER quitte la séance avant le vote de la délibération n°10 et donne Pouvoir à Philippe JEGOU.**

**Le quorum passe à 52 présents.**

**Monsieur Loïc L'HARIDON arrive avant le vote de la délibération n°19.**

**Le quorum passe à 53 présents.**

## INTRODUCTION

**Monsieur le Président** ouvre la séance et fait état des retards, présents, Pouvoirs et absents excusés.

Hubert DU PLESSIS est élu secrétaire de séance.

### **Monsieur le Président :**

Ce soir, c'est notre dernier Conseil communautaire du mandat 2020-2026. C'est toujours un moment particulier que nous vivons. Pour un certain nombre, c'est le dernier Conseil communautaire, d'autres espèrent toujours y être. C'est aussi l'aboutissement de chantiers et de travaux collectifs qui ont été nombreux, je ne vais pas tous les citer, mais que ce soit sur l'urbanisme ou sur l'enseignement recherche innovation.

Le lancement du chantier du Campus est parti. C'est quelque chose qui concrétise les décisions qui ont été prises et on va le voir également, l'ordre du jour de ce soir montre l'exigence de continuité que nous avons puisqu'au-delà des échéances électorales, les dossiers ne s'arrêtent pas et l'action publique doit se poursuivre dans la plus grande fluidité.

Par exemple, on va examiner les données liées à l'évaluation du CLIC, une action publique extrêmement utile et indispensable à nos concitoyens. Nous allons également parler de l'Office de tourisme et j'en profite pour remercier l'ensemble des actrices et acteurs, que ce soit au CLIC et à l'Office de tourisme et au-delà puis à l'ensemble de nos services. Nous allons poursuivre également sur le développement de RED avec les ajustements administratifs qui vont bien, le sujet de la flotte vélos, etc.

Tous nos engagements s'inscrivent dans une transition écologique, et dans la production d'énergies renouvelables on a quelques sujets également. On va également continuer d'agir en matière d'enjeux sur l'eau et sur les déchets. C'est notre environnement quotidien et on se doit de le faire pour l'améliorer.

Cette période de fin de mandat montre aussi que nos projets ont bien avancés et qu'ils se poursuivront. Nous allons également évoquer le lancement prochain d'une enquête approfondie sur l'ensemble de nos gares Redon, Beslé, Grand Fougeray - Langon et la gare de Massérac. Cela va être présenté tout à l'heure, mais ce travail comprendra :

- un diagnostic approfondi des pratiques et du fonctionnement actuel de chaque site, c'est important ;
- des comptages d'entrées et de sorties par caméra sur chaque franchissement, du premier au dernier train, du matin au soir ;
- une enquête voyageurs de 6 h à 21 h ;
- une enquête de rotation sur les places de stationnement pour bien mesurer entre 5 h et 21 h les difficultés ici ou là.

L'objectif, c'est de mieux identifier la provenance et les usages des utilisateurs du train. Pour reprendre le dialogue entre nous, avec la Région, la SNCF et bien sûr l'ensemble des communes concernées pour adapter et discuter d'une offre ferroviaire complémentaire à ce qu'on a pu déjà négocier. Il est essentiel que nous puissions objectiver, dialoguer et ensuite décider de façon méthodique, de manière à ce qu'il n'y ait pas de frustration ici ou là et que les choses soient bien comprises.

En ce début de Conseil, je remercie chacun et chacune pour votre engagement constant, que ce soit au Conseil communautaire et dans l'ensemble des commissions, que ce soit des commissions type Commission d'appel d'offres, mais également l'ensemble des commissions thématiques.

## Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire 26 Janvier 2026

### DELIBERATIONS

#### 1. CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE

- **Délibération n°1\_CC\_2026\_23\_ Plan d'actions dans le cadre de la démarche qualité, suite à l'évaluation du CLIC**

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°1

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Yohann MORISOT, Maire de La-Chapelle-de-Brain, donne Pouvoir à Patrick BAUDY, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

#### **SANTE AUTONOMIESERVICE CLIC : PLAN D'ACTIONS QUALITE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE QUALITE, SUITE A L'EVALUATION DU CLIC**

*Annexe : Rapport d'évaluation et plan d'actions*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le plan d'actions élaboré suite à l'évaluation du CLIC en tant que service médico-social.*



Diversifier  
les offres  
d'accompagnement

Rapport de Madame Rose-Line PREVERT, Vice-présidente,

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), est un service d'accueil, d'information et d'accompagnement des personnes dans leur démarches liées à la perte d'autonomie, soit les personnes âgées, et les personnes en situation de handicap.

C'est un service médico-social autorisé par le Département et soumis à l'obligation d'évaluation continue des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux, tous les 5 ans.

Cette évaluation doit être réalisée par un organisme externe habilité par la Haute Autorité de Santé (HAS). Le rapport d'évaluation doit être transmis aux autorités de tutelle compétentes et à l'HAS.

L'évaluation du CLIC a eu lieu en septembre 2025, et a été réalisé par le cabinet CEAS Vendée. L'évaluation se fonde sur un référentiel national centré sur la personne accompagnée et construit autour de 4 valeurs prioritaires (le pouvoir d'agir de la personne, le respect des droits fondamentaux, l'approche inclusive des accompagnements, la réflexion éthique des professionnels) et 9 thématiques, déclinés en 139 critères standards et 18 critères impératifs. Pour l'évaluation, trois usagers ont été auditionnés, l'équipe également, ainsi que la gouvernance (responsable, Directrice et élus).

Le rapport d'évaluation qualifie les critères de 1 à 4, le niveau 1 étant « pas du tout satisfaisant », le 4 étant « tout à fait satisfaisant ». Le niveau global atteint par le CLIC est :

- 3.41 sur le chapitre 1 – la personne
- 3.34 sur le chapitre 2 – les professionnels
- 3.31 sur le chapitre 3 – l'ESSMS

En synthèse, voici les points forts :

- L'accompagnement personnalisé qui prend appui sur les demandes et les besoins des personnes ;
- L'équipe qui travaille avec bienveillance, sens de l'écoute, dans le respect des personnes, de leurs droits et de leurs choix (points soulignés par les usagers) ; et avec une cohésion d'équipe qui favorise les pratiques professionnelles et les outils partagés ;
- Le souci de la traçabilité (dossiers des usagers complets et suivis sur le logiciel métier) ;
- La connaissance des partenaires sur les 3 territoires (base de données complète et documentation importante disponible à l'accueil) ;
- L'évaluation très bien préparée et une démarche d'amélioration continue de la qualité dont l'ensemble des professionnelles se saisit.

Des points d'attention :

- Le projet de service et des procédures en cours de finalisation et d'appropriation ;
- Le recueil partiel de l'expression des usagers sur le fonctionnement du service (enquête de satisfaction pas communiquée à tous les usagers, procédure des plaintes et réclamations non finalisée).

Pour répondre à cette évaluation, un plan d'actions est élaboré afin de permettre d'atteindre le niveau 4 pour l'ensemble des critères d'ici 20230.

D'une manière synthétique le plan d'actions est le suivant :

1/Bienveillance et éthique :

- Définir une stratégie en matière de bienveillance et partager une définition commune avec l'ensemble des acteurs – 01/01/2027

2/ Droits de la personne accompagnée :

- Définir les bonnes pratiques sur le droit à l'image – 30/06/2026.

3/ Expression et participation de la personne accompagnée :

- Mettre en place un questionnaire de satisfaction interrogeant les modalités de fonctionnement auprès des usagers et en assurer sa diffusion auprès des acteurs – 01/01/2026 ;
- Associer les acteurs à la co-construction d'actions correctrices – 01/01/2027 ;
- Réinterroger le refus de la personne tout au long de son accompagnement et en assurer la traçabilité – 01/01/2028 ;
- Encourager la pair-aidance et d'autres dispositifs facilitant l'entraide entre personnes accompagnées (2027 à 2030).

4/ Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement

- Inscrire la personnalisation de l'accompagnement au sein des outils de la loi 2002.2 – 01/01/2027 ;
- Adapter le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée – 01/01/2028.

5/ Accompagnement à la santé :

- Développer les outils de repérage et d'évaluation des besoins d'accompagnement en santé (y compris en santé mentale) de la personne accompagnée - 01/01/2027 ;
- Définir la stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et en assurer la traçabilité – 01/01/2028.

6/ Politique de Ressources Humaines :

- Définir un process d'accueil permettant une meilleure intégration au sein du service – 01/01/2028.

7/ Démarche qualité et gestion des risques :

- Définir la démarche d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques - 01/01/2028 ;
- Définir un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées – 01/07/2026 ;
- Définir un plan de gestion de crise et de continuité d'activité – 01/07/2026 ;
- Définir une stratégie d'optimisation des achats et de développement durable – 01/01/2027.

Les thématiques continuité de parcours et accompagnement à l'autonomie ne nécessitent pas de plan d'actions.

**VU** l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et qui fixe le rythme des évaluations à une évaluation tous les 5 ans ;

**VU** l'autorisation du CLIC par le Département d'Ille-et-Vilaine, délivrée par arrêté en date du 6 mars 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission santé autonomie, réunie le 20 janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place des actions correctrices pour permettre la mise en conformité complète du CLIC. Le Plan d'actions élaboré permet une mise en place entre 2026 et 2030 des actions.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- de prendre acte du rapport d'évaluation du CLIC ;
- de valider le plan d'actions proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le plan d'action au département d'Ille-et-Vilaine, tutelle du CLIC, mais aussi aux autres départements et à signer tout document afférent à cette décision.

**Monsieur le Président :**

Merci Rose-Line pour cette présentation. Probablement que tout le monde a reçu la présentation qui a été faite en Commission santé autonomie. Il y a eu vraiment un travail de fond qui montre la qualité du travail fourni, mais également quelques mesures correctives. Par exemple, à propos du droit à l'image, où on doit systématiquement demander aux usagers, quand on communique, leur autorisation.

Ce qu'il convient de noter également, c'est l'importance régulière de l'évolution des publics lié au vieillissement de notre population. Et je crois que dans les communes maintenant, nous ne pourrions pas nous en passer.

## ▪ Délibération n°2\_CC\_2026\_24\_Grille des tarifs du Canal théâtre saison 2026-2027

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°2

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUENAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Yohann MORISOT, Maire de La-Chapelle-de-Brain, donne Pouvoir à Patrick BAUDY, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

### CULTURE - LE CANAL THEATRE – TARIFS DES ABONNEMENTS ET DE LA BILLETTERIE DE LA SAISON 2026-2027



Créer les conditions  
du bien vivre ensemble  
sur le territoire

*La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des abonnements et de la billetterie du Canal-Théâtre du Pays de Redon, scène conventionnée d'intérêt national, art et création pour le théâtre, pour la saison 2026-2027*

#### Rapport de Monsieur Philippe JEGOU, Vice-Président,

Dans le cadre de sa programmation 2026-2027, le Canal Théâtre propose sa grille tarifaire permettant de simplifier les tarifs des abonnements, et hors abonnement, ainsi qu'une grille tarifaire liée aux activités au Canal.

**CONSIDERANT** la nécessité de voter les tarifs de billetterie du Canal-Théâtre pour chaque saison ;

**CONSIDERANT** la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Bien vivre ensemble à tous les âges : Créer les conditions du bien vivre ensemble sur le territoire.

*Les tarifs des abonnements et de la billetterie de la saison 2026-2027 du Canal-Théâtre ont été étudiés afin de permettre l'accès pour un large public à des programmations artistiques professionnelles de qualité.*

<b>ABONNÉ</b>			
<b>ABONNEMENTS</b>	<b>Spectacle supplémentaire</b>	<b>Détails</b>	<b>Saison précédente 2025-2026</b>
<p><b>PASSION : 72€</b> 6 spectacles minimum Prix unitaire d'un spectacle : 12 €</p>	12,00 €	<p>NON COMPRIS SPECTACLES FLÉCHÉS: les Minuscules, Les Curiosités, Privilège, Enfance, spectacle bus (TNB et Mixt), Carré d'argent et "strass et paillettes"</p> <p>Pour 10 achetés, le 11ème spectacle offert</p>	<i>IDEM</i>
<p><b>DÉCOUVERTE : 56€</b> 4 spectacles minimum, Prix unitaire d'un spectacle : 14 €</p>	14,00 €	<p>NON COMPRIS SPECTACLES FLÉCHÉS: les Minuscules, Les Curiosités, Privilège, Enfance, spectacle bus (TNB et Mixt), Carré d'argent et "strass et paillettes"</p>	<i>IDEM</i>

<b>ABONNÉ</b>			
<b>ABONNEMENTS</b>	<b>Spectacle supplémentaire</b>	<b>Détails</b>	<b>Saison précédente 2025-2026</b>
<p><b>DÉCOUVERTE RÉDUIT : 40 €</b> 4 spectacles minimum Prix unitaire d'un spectacle : 10 €</p>	10,00 €	<p>Etudiants, Bénéficiaires minima sociaux, demandeurs d'emploi, (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois),</p> <p><b>NON COMPRIS SPECTACLES FLÉCHÉS :</b> les Minuscules, Les Curiosités, Privilège, Enfance, spectacle bus (TNB et Mixt), Carré d'argent et "strass et paillettes"</p>	<i>IDEM</i>
<p><b>ESCAPADE : 15€</b> -26 ans 2 spectacles minimum Prix unitaire d'un spectacle : 7,50 €</p>	7,50 €	<p>Jeune de 9 à 25 ans</p> <p><b>NON COMPRIS SPECTACLES FLÉCHÉS :</b> les Minuscules, Les Curiosités, Privilège, Enfance, spectacle bus (TNB et Mixt), Carré d'argent et "strass et paillettes"</p>	<i>IDEM</i>
<p><b>PETITE ESCAPADE : 10 €</b> 8 ans et moins 2 spectacles minimum Prix unitaire d'un spectacle : 5 €</p>	5,00 €	<p>Enfant jusqu'à 8 ans inclus</p> <p>Sur les spectacles ciblés dans le formulaire d'abonnement</p>	<i>IDEM</i>

### *Les Avantages de l'abonnement*

Paiement possible en 2 fois jusqu'au 31 octobre 2026 dès l'achat d'un abonnement Passion ou Découverte ou pour l'achat de plusieurs abonnements.

NON ABONNÉ / SPECTACLES HORS ABONNEMENT			
TARIF	par spectacle	Détails	Saison précédente 2025-2026
NORMAL	19,00 €	Tarif normal spectateurs non abonnés	IDEM
		<p>&gt; Spectacles fléchés hors abonnement "strass et paillettes"</p> <p>&gt; Spectacle hors abonnement au Carré d'argent</p> <p>&gt; Spectacles hors abonnement Bus (TNB et Mixt) :</p> <p>Ce tarif est appliqué pour :  les abonnés Passion et Découverte, un adulte accompagnateur par enfant abonné Escapade et/ou Petite escapade, les abonnés Mixt Nantes, Le Théâtre St Nazaire, Le Carré d'argent Pont-Château, TNB Rennes, le Théâtre de Verre Châteaubriant, adhérents ADEC 56, bénéficiaires de la carte Cézam, Les CE des entreprises et Amicales qui ont demandé un partenariat sous forme de convention.</p>	IDEM
RÉDUIT	14,00 €	<p>&gt; Par personne pour groupes de 10 et plus</p> <p>&gt; Carte Cézam *</p> <p>&gt; un adulte accompagnateur par enfant abonnés Escapade et/ou Petite Escapade*</p> <p>&gt; abonnés Mixt Nantes, Le Théâtre St Nazaire, Le Carré d'argent Pont-Château, le Théâtre de Verre Châteaubriant, TNB Rennes, adhérents ADEC 56*</p> <p>&gt; les CE des entreprises et Amicales qui ont demandé un partenariat sous forme de convention* (liste en billetterie)</p> <p>&gt; Parent accompagnateur de groupe scolaire</p> <p><b>Pour les spectacles en partenariat :</b></p> <p>&gt; adhérents Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine</p> <p>&gt; élèves adultes conservatoire</p> <p>&gt; spectateurs sur présentation du billet du film pour les spectacles en partenariat avec le Ciné Manivel</p> <p><i>* à l'exception des spectacles "strass et paillettes", Carré d'argent et Bus (TNB et Mixt)</i></p>	IDEM
		<p>&gt; Spectacles fléchés hors abonnement "strass et paillettes" pour les abonnés Escapade, Découverte réduit et les personnes sans abonnement bénéficiant du tarif très réduit</p>	IDEM
		<p>&gt; Spectacle bus (TNB et Mixt) pour les abonnés Escapade, Découverte réduit et les personnes sans abonnement bénéficiant du tarif très réduit</p> <p>&gt; Spectacle au Carré d'argent pour les abonnés Escapade, Découverte réduit et les personnes sans abonnement bénéficiant du tarif très réduit</p>	IDEM

NON ABONNÉ / SPECTACLES HORS ABONNEMENT			
TARIF	par spectacle	Détails	Saison précédente 2025-2026
<b>TRÈS RÉDUIT</b>	10,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Bénéficiaires minima sociaux</li> <li>&gt; Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois)</li> <li>&gt; Jeunes de moins de 26 ans</li> <li>&gt; étudiants (sur présentation de la carte étudiante)</li> <li>&gt; Elèves moins de 26 ans du conservatoire pour les spectacles en partenariat</li> <li>&gt; Théâtre pour Tous , Charte Culture, Centre Social, ESAT, Le Parallèle, CDAS</li> <li>&gt; Résidents EHPAD</li> <li>&gt; Professionnels du spectacle vivant</li> <li>&gt; Habitants inscrits auprès de la structure partenaire (mairie, médiathèque...) pour les spectacles décentralisés sur le territoire (sauf Redon)</li> <li>&gt; Complice.s pour Le Canal Théâtre</li> </ul>	<i>IDEM</i>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Enfant de 8 ans et moins pour les spectacles fléchés : spectacles bus (TNB et Mixt), Carré d'argent et "strass et paillettes")</li> </ul>	5 €
<b>Jusqu'à 8 ans</b>	5,00 €	Enfant de 8 ans et moins (Non compris pour les spectacles bus (TNB et Mixt), Carré d'argent et "strass et paillettes")	<i>IDEM</i>
<b>ENFANCE LES CURIOSITÉS LES MINUSCULES PRIVILEGE PRIMAIRE</b>	5,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Tarif unique pour les spectacles fléchés "Les Minuscules, Les Curiosités, Enfance et Privilège</li> <li>&gt; Les groupes scolaires : maternelle, élémentaire, IME et IEM</li> </ul>	<i>IDEM</i>
<b>COLLÈGE / LYCÉE</b>	10,00 €	Sortie Classe par élève pour les collégiens et lycéens	<i>IDEM</i>

En cas d'évolution ultérieure des tarifs des structures partenaires (notamment PARLA), il sera proposé un ajustement.

TARIFS STRUCTURES EXTERIEURES PARTENAIRES							
STRUCTURE	Tarif	Plein	Réduit	Très réduit	Mini* (-26 ans, carte blanche et QF -600 €)	Détail	Saison précédente 2025-2026
MIXT dans le cadre du PARLA 2026-2027	Abonnement Mixt	16,00 €	16,00 €	7,00 €	6,00 €	Spectacles : Les Pieuvres, Plin Klang	Trois tarifs existaient Plein/réduit : 16€ Très réduit : 7€ Super réduit (mini) : 6€
	Hors abonnement	20,00 €	18,00 €	8,00 €	6,00 €	Spectacles : Les Pieuvres, Plin Klang	Quatre tarifs existaient Plein : 20€ réduit : 18€ Très réduit : 8€ Super réduit (mini) : 6€

ACTIVITES AU CANAL			
ACTIVITES	TARIF	Détail	Saison précédente 2025-2026
Chantier éphémère	150,00 €	payable en deux fois, inscription à l'année	IDEM
Visites du théâtre pour un groupe classe de 15 élèves max.	30,00 €	Hors partenariat EAC	IDEM
Stages à la journée jeune et adulte	25,00 €		IDEM
Education Artistique et Culturelle (établissements scolaires)	60,00 €	Par comédien et par heure	IDEM

VENTE DE T-SHIRTS		Saison précédente 2025-2026
15 € (l'unité)		IDEM

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- de fixer les tarifs des abonnements et de la billetterie du Canal Théâtre du Pays de Redon tels qu'ils figurent ci-dessus pour la saison 2026-2027 ;
  
- en cas d'annulation de spectacle :
  - d'autoriser l'échange ou le remboursement ;
  - d'autoriser la facturation au pro-rata du nombre de spectacles ayant eu lieu avec le tarif du prix unitaire de la formule d'abonnement souscrite.
  
- en cas de force majeure (ex : inondations...)
  - d'autoriser l'échange ou le remboursement du billet.
  
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

#### **Monsieur le Président :**

Merci Philippe. C'est l'occasion aussi de saluer le travail du Canal Théâtre.

2020-2026 : 169 spectacles différents proposés au public dans la programmation et 390 représentations puisqu'il y a des spectacles qui peuvent être représentés trois fois.

Au total, c'est 81 000 spectateurs et 52 résidences de création qui sont accueillis au Canal Théâtre. Une présence également dans 25 communes du territoire, 31 spectacles décentralisés sur 89 représentations et 376 actions de médiation qui ont touchées 19 500 habitants, que ce soit dans les EPAD, dans les établissements scolaires ou autres.

Et j'en profite pour remercier également l'association Les Amis du Canal, où nous avons 28 bénévoles qui œuvrent et qui, en particulier, ont concouru à une reconnaissance départementale pour permettre l'accès à la culture des personnes défavorisées.

Le nombre de spectateurs est supérieur à 15 000 sur l'année 2025 et c'est un chiffre provisoire qui va augmenter. On avait connu naturellement en 2020-2021 la crise Covid, mais très vite, le théâtre a repris son activité et un fonctionnement optimal. Le théâtre est également fréquenté par 4 200 scolaires sur des séances scolaires. C'est vous dire tout l'intérêt que nous portons à l'éducation et la culture dans nos établissements scolaires, que ce soit un collège ou lycée.

## 2. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

### ▪ Délibération n°3\_CC\_2026\_25\_Rapport d'activité 2025 Office de Tourisme

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°3

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

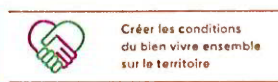
En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Yohann MORISOT, Maire de La-Chapelle-de-Brain, donne Pouvoir à Patrick BAUDY, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

### **DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE REDON**

*Annexe : Synthèse du rapport d'activité 2025*

*La présente délibération a pour objet de de valider le rapport d'activité 2025 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.*



### **Rapport de Madame Isabelle BARATHON, Vice-présidente,**

Chaque année, l'Office de Tourisme du Pays de Redon doit soumettre le rapport d'activités au Comité de Direction de l'Office de Tourisme, puis au Conseil communautaire. Ce rapport d'activités a pour objet de dresser le bilan de l'Office de Tourisme sur les missions qui lui sont confiées par REDON Agglomération : accueil-information/promotion-communication /commercialisation-gestion des équipements/développement touristique. Ce document permet aussi de présenter l'activité de l'Office de Tourisme auprès de ses différents partenaires.

**VU** le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

**VU** les articles R.133-1 à R.133-18 du Code du Tourisme applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

**VU** la délibération CC\_2015\_17 du Conseil communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial ainsi que la composition de son Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres ;

**VU** l'article 11 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire stipulant que, chaque année, le rapport d'activités est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil communautaire.

**VU** la délibération n°2 du 17 février 2026 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon approuvant le rapport d'activité 2025 ;

**VU** la synthèse du rapport d'activité annexé, présenté à l'Assemblée Délibérante ;

**CONSIDERANT** la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Axe 1 – Bien vivre ensemble à tous les âges : faire de l'accueil une valeur fondatrice et créer les conditions pour bien vivre ensemble sur le territoire

**CONSIDERANT** que l'Office du Tourisme du Pays de Redon est un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et que, conformément à l'article R.133-15 du Code du Tourisme, le directeur de l'office de tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction de l'Office de Tourisme, puis au Conseil communautaire par le président.

**CONSIDERANT** que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire EPIC et d'apporter une information à l'ensemble des élus ;

**CONSIDERANT** que ce document pourra également être utilisé pour présenter l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire à d'autres partenaires et acteurs locaux ;

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 17 février 2026, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a approuvé le rapport d'activité 2025 ;

**CONSIDERANT** la synthèse du rapport d'activités 2025 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.

#### **Madame Isabelle BARATHON :**

L'accueil et l'information sur le transport en commun RED est positif parce qu'on a du monde qui vient visiter notre office, mais par contre, ça prend énormément de temps aux agents puisque ce n'est pas que de la vente de tickets, mais également beaucoup de conseil. Donc c'est quelque chose qui va falloir que l'on organise dans les temps à venir pour équilibrer ce temps passé à renseigner les visiteurs. Ça a été vraiment très très fort sur les premiers mois.

De plus, concernant la Chargée de mission sur le thème du Pays d'art et d'histoire, il s'agit de Alice HAUGOMAT que beaucoup d'entre vous connaissent, qui va prendre ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril. Vous allez voir Alice vadrouiller sur nos 31 communes pour mettre en valeur tous les points forts, tout ce qui porte un intérêt artistique historique. Nous sommes vraiment ravis de rentrer dans ce travail et en accompagnement, comme je le disais, de l'équipe chargée de patrimoine de la ville de Redon. Un beau travail et une belle année 2026 en perspective. Bienvenue à l'avance Alice.

#### **Monsieur le Président :**

Merci Isabelle C'est l'occasion également de saluer le travail qui est fait par l'équipe de l'office de tourisme sous ta présidence, mais également remercier le Conseil de direction et l'ensemble des professionnels qui agissent sur le territoire.

On voit bien que nous sommes montés en capacité d'hébergement touristique puisque le nombre de nuitées a considérablement augmenté. On le perçoit en particulier grâce à la taxe de séjour où l'évolution est substantielle. On était au départ à 50 000 € et nous sommes pratiquement aujourd'hui à 200 000 €, ce qui montre la croissance en moins de dix ans de l'activité touristique avec l'ensemble de nos hébergeurs, mais également avec le suivi Airbnb qui est aujourd'hui rigoureusement appliqué.

**Madame Isabelle BARATHON :**

Oui, c'est ce qui a fait ce bond dans la taxe de séjour.

**Monsieur le Président :**

299 % depuis 2016. En neuf ans, on a fait plus 300 %, moyenne perçue 97 785 €. Et naturellement, REDON Agglomération, comme on va le voir tout à l'heure, accompagne l'Office de tourisme à hauteur de 352 310 €. C'est ce qui sera proposé dans la délibération suivante.

**Madame Isabelle BARATHON :**

Je pense qu'à l'avenir il faudra penser à peut-être à une petite augmentation de la taxe de séjour.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- **de valider le rapport d'activités 2025 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

▪ **Délibération n°4\_CC\_2026\_26\_Office de tourisme communautaire – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens relatif à la subvention globale pour l'année 2026**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 02/03/2026

Délibération n°4

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Yohann MORISOT, Maire de La-Chapelle-de-Brain, donne Pouvoir à Patrick BAUDY, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

**DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE– OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIF A LA SUBVENTION GLOBALE POUR L'ANNEE 2026**

*Annexe : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant fixant la subvention annuelle à l'Office de Tourisme communautaire.*



**Rapport de Madame Isabelle BARATHON, Vice-présidente,**

L'Office de Tourisme du Pays de Redon fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 avec REDON Agglomération. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme s'est vu confier les missions de service public liées à l'accueil, l'information, la promotion, le développement touristique et la commercialisation du tourisme sur le territoire de REDON Agglomération.

L'avenant à la convention (ci-annexé) précise le montant alloué par REDON Agglomération pour la réalisation de ces missions, soit 352 310 €.

**VU** le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

**VU** la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition dans le domaine du tourisme et notamment son article 10 (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 5 modifiant les articles L. 2231-9 et L. 2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les dispositions communes aux stations classées et aux Offices de Tourisme ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et plus particulièrement l'article 68 concernant l'organisation locale du tourisme ;

**VU** la délibération CC\_2015\_17 du Conseil communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial au 1er octobre 2015 et votant ses statuts ;

**VU** l'article 2 des statuts de l'Office de Tourisme qui définit les missions exercées par l'Office de Tourisme au titre des responsabilités confiées par REDON Agglomération, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

**VU** la délibération CC\_2016\_69 du Conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant sur la définition des équipements touristiques de REDON Agglomération gérés par l'Office de Tourisme ;

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 du 8 mars 2021 entre REDON Agglomération et l'Office de Tourisme communautaire du Pays de Redon définissant les missions, objectifs et moyens confiés par REDON Agglomération ;

**VU** la délibération CC\_2021\_12 du Conseil communautaire du 29 mars 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 précisant les conditions d'exploitation des équipements touristiques ;

**CONSIDERANT** que par la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026, REDON Agglomération a défini le champ d'actions des missions de l'Office de Tourisme ;

**CONSIDERANT** que l'Office de Tourisme du Pays de Redon doit présenter annuellement un avenant relatif à la subvention globale.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- d'approuver l'avenant n°6 à la convention d'objectifs et de moyens relatif à l'attribution de la subvention globale ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

## ▪ Délibération n°5\_CC\_2026\_27\_ Approbation des comptes 2025 Office de Tourisme

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°5

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

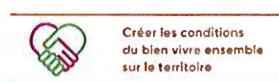
En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Yohann MORISOT, Maire de La-Chapelle-de-Brain, donne Pouvoir à Patrick BAUDY, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

### DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE REDON

*Annexes : compte financier unique 2025 et synthèse*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le compte financier unique, l'affectation des résultats 2025 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.*



### Rapport de Madame Isabelle BARATHON, Vice-présidente,

L'Office de Tourisme communautaire, sous statut Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, tient une comptabilité publique. A ce titre, il y a donc séparation entre l'ordonnateur et le comptable. Ce dernier se doit de produire un document appelé compte financier unique, détaillant :

- Les dépenses et recettes de l'année passée ;
- Les comptes de bilan (entrées/sorties) ;
- Les comptes financiers et les comptes de tiers.

Le compte financier unique a été approuvé lors du Comité de Direction de l'Office de Tourisme le 17 février 2026 afin de clôturer l'exercice budgétaire 2025. Ces documents doivent être maintenant soumis pour approbation au Conseil communautaire.

Il conviendra ensuite d'affecter les résultats de l'exercice 2025, tant en fonctionnement qu'en investissement.

**VU** le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

**VU** les articles L. 2221-10 et R. 2221-18 à R. 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en SPIC et les articles R.133-1 à R.133-18 du Code du Tourisme applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

**VU** la délibération CC\_2015\_17 du Conseil communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ainsi que la composition de son Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres ;

**VU** l'article 13 consacré au budget des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Redon stipulant que le budget doit être transmis chaque année et soumis pour approbation au Conseil communautaire ;

**VU** la délibération n° 3 du 17 février 2026 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon approuvant le compte financier unique,

**VU** la délibération n°4 du 17 février 2026 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant l'affectation des résultats 2025.

**CONSIDERANT** la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Axe 1 – Bien vivre ensemble à tous les âges : faire de l'accueil une valeur fondatrice et créer les conditions pour bien vivre ensemble sur le territoire.

**CONSIDERANT** que l'Office du Tourisme du Pays de Redon est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et que, conformément à l'article L.133-8 et R.133-15 du Code du Tourisme et R.2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget prévisionnel et le compte financier unique de l'EPIC doivent être soumis, après délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, à l'approbation du Conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 17 février 2026, le Comité de Direction de l'Office du Tourisme a approuvé le compte financier unique 2025 :

## 1) Le compte financier unique

Les résultats de l'exercice budgétaire 2025 du compte financier unique du Trésorier Principal sont arrêtés comme suit au 31 décembre 2025 :

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	<b>B</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	155 073,50		-13 845,53		141 227,97
Fonctionnement	449 398,36		105 690,80		555 289,16
<b>TOTAL I</b>	<b>604 471,86</b>		<b>92 045,27</b>		<b>696 517,13</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>604 471,86</b>		<b>92 045,27</b>		<b>696 517,13</b>

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Trésorier de REDON.

### La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de **+ 105 890.80 €**

Cet excédent budgétaire s'explique par :

- Des dépenses non générées : recrutement non réalisé du poste de chargé de mission patrimoine (reporté en 2026), nouvelles éditions reportées en 2026

Le montant total des dépenses d'exploitation est de **529 787.87 €** soit une baisse de **5 %** par rapport à 2024 (556 193.65 €).

Répartis comme suit :

	2022	2023	2024	2025	Comparatif 2025/2024
<b>Charges à caractère général</b>	138 150.71 €	131 743.74 €	114 202.48 €	149 232.94 €	+30 %
<b>Charges de personnel</b>	361 844.30 €	330 424.27 €	425 507.76 €	366 199.63 €	-13 %
<b>Autres charges de gestion courante</b>	1083.13 €	1393.79 €	0.65 €	320.59 €	+492 %
<b>Charges exceptionnelles</b>	1258.21 €	0 €	300.00 €	331.78 €	+10 %
<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	22 219.14 €	17 957.61 €	16 182.76 €	13 702.63 €	-15 %

Le montant total des recettes d'exploitation est de 635 678.67 € soit une hausse de 3 % par rapport à 2024 (614 678.67 €).

	2022	2023	2024	2025	Comparatif 2025/2024
<b>Atténuation de charges</b>	44 013.95 €	43 834.74 €	46 073.55 €	18 687.65 €	-59 %
<b>Vente de produits, prestations de service et marchandises</b>	82 624.54 €	63 743.33 €	57 789.13 €	45 824.45 €	+20 %
<b>Subventions d'exploitation</b>	291 024 €	291 024 €	302 524.00 €	358 143 €	+18 %
<b>Autres produits de gestion courante</b>	129 113.26 €	172 215.99 €	182 259.81 €	210 877.32 €	+15 %
<b>Produits exceptionnels</b>	7225.81 €	213.21 €	1007.37 €	1490.23 €	+47 %
<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	1963.55 €	3820.86 €	820.86 €	656.02 €	-20 %

### **La section d'investissement :**

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de -13 845.33 €

Le montant total des dépenses d'investissement est de 27 548.16 € soit une hausse de 119 % par rapport à 2024 (2130.28 €)

	2022	2023	2024	2025	Comparatif 2025/2024
<b>Immobilisations incorporelles</b>				16 537.27 €	
<b>Immobilisations corporelles</b>	7077.65 €	5410.29 €	1309.40 €	10 354.87 €	+690 %
<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	1963.55 €	820.66 €	820.88 €	656.02 €	-20 %

Le montant total des recettes réelles d'investissement est de 13 702.63€ soit une baisse de 15 % par rapport à 2024 (16 182.76€).

	2022	2023	2024	2025	Comparatif 2025/2024
<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	22 219.14 €	17 957.61 €	16 182.76 €	13 702.63	-15 %

### 3) L'affectation des résultats

Lors de la clôture des comptes pour l'année 2025, il est constaté après report des résultats antérieurs de fonctionnement et d'investissement :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
<b>Investissement</b>	155 073.50 €	0.00	-13 845.53 €	141 227.97€
<b>Fonctionnement</b>	449 398.36 €	0.00	105 890.80 €	555 289.16 €
<b>Total</b>	<b>604 471.86 €</b>	<b>0.00</b>	<b>92 045.27 €</b>	<b>696 517.13 €</b>

Il a été proposé au Comité de direction de l'office de tourisme du Pays de Redon, dans le cadre de l'affectation des résultats 2025, d'affecter l'excédent disponible du résultat de cette manière :

	Chapitre	Section de fonctionnement
<b>Solde de clôture</b>		555 289.16 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	001	555 289.16 €

	Chapitre	Section d'investissement
<b>Solde de clôture</b>		141 227.97 €
<b>Recette d'investissement</b>	002	141 227.97 €

Sur ce rapport, au vu des bilans validés par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver le compte financier unique 2025 du budget de l'Office de Tourisme du Pays de Redon tel qu'il a été établi ;
- d'approuver l'affectation des résultats 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

**Monsieur le Président :**

La délibération sur le budget primitif est retirée. Elle est retirée puisque la trésorerie nous a demandé d'ajuster le budget sur un point très particulier et elle sera présentée au Conseil communautaire du 27 avril.

▪ **Délibération n°6\_CC\_2026\_28\_Mission de diagnostics et sondages pollution par l'Etablissement Public Foncier Bretagne**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 02/03/2026

Délibération n°6

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUENAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

**DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – MISSION DE DIAGNOSTICS ET SONDAGES POLLUTION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER BRETAGNE**

*La présente délibération a pour objet d'approuver la réalisation de sondages et diagnostics de pollution sur l'actuel site de la Sté Bretonne d'Etiquettes à PIPRIAC, afin de mesurer la faisabilité d'un portage foncier du site par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et de s'engager à rembourser à l'EPF 50% des frais engagés dans l'hypothèse où cette mission ne serait pas suivie de la signature d'une convention opérationnelle.*



**Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

La commune de PIPRIAC a sollicité en 2022 l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour l'accompagner dans le cadre d'une perspective de renouvellement urbain du site de l'usine « SBE » en cours d'exploitation en centre bourg sur les parcelles cadastrées section YO n° 195, YO n° 196, YO n° 194, YO n° 417, YO n° 422 et YO 424 situées 17 Rue Théodore BOTOREL à PIPRIAC.

A ce titre et à ses frais, l'EPF Bretagne avait alors sollicité le bureau d'études GINGER-BURGEAP afin de pouvoir déterminer, en première approche, un coût de déconstruction et de réhabilitation des sols en cas de pollution. Suite à une visite de site le 20 Janvier 2023, il en est ressorti un rapport de phase n° 1 intitulé "Etude historique et documentaire et estimation des coûts de déconstruction" en date du 27 Février 2023.

Cependant, en l'absence de diagnostics préalables précis, ce rapport fait état d'aléas susceptibles d'affecter sensiblement les estimations d'une éventuelle déconstruction ou curage et de la réhabilitation des sols en fonction respectivement :

- de la présence ou non d'amiante ou de plomb non détectée visuellement jusqu'à ce jour ;

- de la présence ou non de pollutions qui s'avèreraient incompatibles avec un usage autre que l'usage actuel du site.

La mutabilité de ce secteur se confirme, compte tenu du projet de redéploiement de l'usine SBE sur des terrains du Parc d'Activité Economique de la Vallée du Couchant, à PIPRIAC.

Aussi, la commune de PIPRIAC et REDON Agglomération, compétent en matière de développement économique, souhaitent poursuivre les réflexions sur le devenir du site actuel « SBE ». L'historique d'exploitation du site et sa construction antérieurement à 1997 contraignent les collectivités à y envisager :

- des diagnostics amiante, plomb, états parasitaires déchets le cas échéant dits diagnostics "avant travaux" (montant prévisionnel d'environ 7 500 € HT) ;
- une première campagne de sondages de sols au titre de la recherche de pollutions éventuelles comprenant environ 20 sondages (montant prévisionnel compris entre 7000 € HT et 12 500 € HT) sachant que ces investigations peuvent revêtir un caractère itératif en cas de découverte de pollution non circonscrite.

L'EPF missionnera les bureaux d'études ENISOL (pollution) et IMMING (bâti) pour conduire ces diagnostics. La rédaction du rapport d'interprétation des résultats des investigations précitées et d'évaluation des coûts de déconstruction et de réhabilitation des sols en deuxième approche restera, quant à elle, à la charge de l'EPF Bretagne.

Ces missions, diligentées par l'EPF Bretagne (sous réserve de l'accord préalable du propriétaire et de l'occupant), en dehors d'une convention opérationnelle impliquent un engagement de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de s'engager à rembourser à l'EPF Bretagne les frais de diagnostics (sondages et analyses en laboratoires) inhérents à ces missions, si toutefois une convention opérationnelle n'était pas signée avec l'EPF Bretagne pour le projet de reconversion du site dans un délai d'un an maximum suivant la présente délibération - ce remboursement s'opérant alors à hauteur de 50% à la charge de REDON Agglomération et 50% à la charge de la commune de PIPRIAC.

#### **Monsieur le Président :**

C'est vraiment quelque chose qui est important puisque nous engageons la démarche, et ceci se fait en bonne intelligence avec la commune de Pipriac et l'entreprise SBE. C'est une entreprise qui va changer de site dans la même commune.

Et l'objectif, naturellement, c'est qu'elle poursuive son développement sur la commune. Sur le parc d'activités, les choses sont bien engagées Il y a toujours des discussions et sur le secteur qu'elle occupe actuellement.

Cette étape est une première étape. La 2<sup>ème</sup> étape, ce sera un conventionnement avec l'établissement public foncier, REDON Agglomération et la commission de Pipriac puisque, au-delà du développement économique, il y a potentiellement des hypothèses logements.

Et ensuite c'est la mise en œuvre de cette convention avec la volonté de d'établir un programme d'action, que ce soit en termes de logement, mais en termes également de restructuration du bâti ancien peut-être avec des sujets qui relèvent de la dépollution, et également des sujets qui relèvent d'une réorganisation de cloisonnement, par exemple en box, en atelier relais ou autres pour les demandes sur ce secteur. C'est vraiment un beau projet, je le redis.

On en a eu d'autres sur la commune de Redon naturellement. Je vois Monsieur le Maire de Saint-Jacut-les-Pins en face de moi qui nous a redit d'ailleurs samedi, toute la pertinence qu'il y avait à agir de cette manière avec l'établissement public foncier régional.

Et dernière information, la commune de Pipriac doit délibérer demain soir dans les mêmes formes pour le Conseil municipal.

#### **Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- **d'approuver le projet de réalisation des diagnostics dits de phase 2 (sondages de sols, diagnostics amiante, plomb, déchets...) dans la mesure de ce qui sera autorisé par le propriétaire, afin d'alimenter la réflexion sur le devenir de ce site en tenant compte des coûts prévisionnels de réhabilitation des sols**

**pour un usage autre que l'usage actuel voire d'éventuel curage ou déconstruction totale ou partielle du site ;**

- **s'engage à rembourser à hauteur de 50% toutes les dépenses que l'EPF aurait engagé pour la réalisation de ces diagnostics, dans le cas où REDON Agglomération ou la commune de PIPRIAC ne signeraient pas dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, la convention opérationnelle relative au site actuel de SBE à PIPRIAC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

### 3. AMENAGEMENT

- **Délibération n°7\_CC\_2026\_29\_Convention de mandat dans le cadre du service vélo longue durée RED**

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°7

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

#### **AMENAGEMENT - SERVICE DE LOCATION DE VELO RED : CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT DE RECETTES ET DE PAIEMENT**

*Annexe : Projet de convention de mandat d'encaissement de recettes et de paiement*

*La présente délibération a pour objet de valider la convention de mandat d'encaissement de recettes et de paiement permettant d'assurer la collecte des recettes générées par le service de location longue durée de vélos à assistance électrique RED.*



#### **Rapport de Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Communautaire délégué,**

REDON Agglomération déploie sa stratégie mobilités votée en juillet 2024. Après la mise en service du réseau de transport urbain et de transport sur réservation sous la marque « RED » le 1<sup>er</sup> septembre 2025, l'Agglomération poursuit le déploiement de ses offres de mobilités afin de proposer un panel d'alternatives à la voiture individuelle. Un service de location de vélo longue durée pour l'ensemble des habitants et salariés de l'agglomération.

Au démarrage du service, une flotte de 150 vélos seront disponibles, avec une évolution du nombre de vélos dans les prochaines années permettant d'atteindre un seuil de 500 vélos accessibles sur le territoire.

Afin d'encadrer et d'assurer la location des vélos et la perception des recettes liées au service (et aux pénalités prévues dans les Conditions Générales de Location et d'Utilisation, actuellement en cours de construction), une convention de mandat d'encaissement de recettes et de paiement doit être instaurée.

Cette convention de mandat permet à la fois d'encadrer les relations entre le prestataire E-BIKE Solutions (FLEETA), désigné mandataire et REDON Agglomération, désigné comme mandant.

Le prestataire E-BIKE Solutions (FLEETA), mandataire sera chargé :

- d'appliquer la tarification mise en place par REDON Agglomération ;
- de facturer aux usagers le montant des locations et des pénalités dans le respect des Conditions Générales de Location et d'Utilisation ;
- de collecter les recettes liées au service ;
- de rembourser les recettes collectées à tort ;
- de reverser les recettes liées au service sur le compte de REDON Agglomération.

La mission confiée à E-BIKE Solutions (FLEETA) dans le cadre du marché public n°2025\_044 ne donne pas lieu à rémunération supplémentaire, celle-ci étant intégrée dans l'offre remise par l'entreprise.

**VU** les articles L.1611-7-2 (II) et les articles D. 1611-32-1 à D. 1611-32-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis conforme du Comptable Public en date du 19 février 2026 ;

**VU** le marché public n°2025.044 portant sur la gestion et la maintenance du service de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de REDON Agglomération ;

**VU** la délibération CC\_2025\_201 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 portant sur la grille tarifaire du service de location longue durée de vélos à assistance électrique ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Mobilités en date du 16 février 2026.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'instaurer la convention de mandat d'encaissement de recettes et de paiement telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

- **Délibération n°8\_CC\_2026\_30\_ Validation de la grille tarifaire du service de location longue durée de vélos « RED »**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°8

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

### **AMENAGEMENT - VALIDATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS « RED »**

*La présente délibération a pour objet d'approuver un complément à la grille tarifaire du futur service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique.*



### **Rapport de Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Communautaire délégué,**

REDON Agglomération déploie sa stratégie mobilités votée en juillet 2024. Après la mise en service du réseau de transport urbain et de transport sur réservation sous la marque « RED » le 1<sup>er</sup> septembre 2025, l'Agglomération poursuit le déploiement de ses offres de mobilités afin de proposer un panel d'alternatives à la voiture individuelle. Un service de location de vélo longue durée pour l'ensemble des habitants et salariés de l'agglomération.

Au démarrage du service, une flotte de 150 vélos seront disponibles, avec une évolution du nombre de vélos dans les prochaines années permettant d'atteindre un seuil de 500 vélos accessibles sur le territoire.

Afin de faciliter l'accès au service, les usagers auront la possibilité de retirer ou remettre leur vélo :

- au local principal du service situé sur la zone Cap Nord de Redon ;
- sur les Pôles Relai de Pipriac, Allaire, Guéméné-Penfao et Plessé, en réservant un créneau de passage du service mobile selon un calendrier annuel prédéfini (1 passage mensuel par commune, le mercredi après-midi) ;

- directement à leur domicile, si les conditions le permettent. Cette dernière option est considérée comme un supplément au tarif de location car elle constitue un service supplémentaire et individualisé dont l'organisation n'est pas neutre sur le fonctionnement du service.

Afin d'encadrer les conditions, notamment financière pour l'usager, le tarif de cette prestation est arrêté à 32,50 € par trajet.

En complément, et afin d'encourager la pratique pour les familles avec enfant, il est proposé de pouvoir louer un siège enfant, à un tarif préalablement défini.

Ainsi, sur la base de la grille tarifaire encadrée par la délibération CC\_2025\_201 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025, la grille tarifaire est complétée et mise à jour comme détaillé ci-après :

Type de matériel	Tarifs	Durée de location		
		3 mois	6 mois	Annuel
Vélo à Assistance Électrique	Plein tarif	90 €	150 €	250 €
Vélo à Assistance Électrique	Tarif social (50 %)	45 €	75 €	125 €
Vélo à Assistance Électrique Longtail	Plein tarif	180 €	300 €	
Vélo à Assistance Électrique Longtail	Tarif social (50%)	90 €	150 €	
Siège Enfant (supplément)	5€ les 3 mois			
Prise ou retour du vélo à domicile (supplément)	32,50€ le déplacement unitaire			

A noter que la tarification sociale (réduction de 50%), qui concerne les personnes en recherche d'emploi, les personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), les - 16-18ans, étudiants et apprentis, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), les bénéficiaires de l'allocation Allocation Adulte Handicapé (AAH), les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) et les demandeurs d'asile, ne sera pas applicable sur les suppléments.

**VU** la délibération CC\_2017\_082 du Conseil Communautaire du 12 juin 2017 faisant acte de l'évolution des statuts de REDON Agglomération et donc de sa qualité d'AOM ;

**VU** la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (loi LOM) ;

**VU** la délibération CC\_2024\_93 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2024 approuvant la Stratégie Mobilités 2024-2032 ;

**VU** la délibération CC\_2025\_201 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 approuvant la grille tarifaire du service de location longue durée de vélos RED ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Mobilités en date du 16 février 2026 sur la grille tarifaire ;

**CONSIDERANT** la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Axe 2 – Relever les défis de la transition écologique : déployer une offre de mobilité durable

**Monsieur Franck PICHOT :**

On va démarrer avec 150 vélos qui sont déjà d'ores et déjà arrivés sur le territoire et qui vont être déployés au courant du mois de mai, sans doute. L'idée étant de pouvoir par la suite progressivement atteindre les 500 vélos, en fonction bien sûr des conditions de succès ou pas. On a testé le service à d'autres endroits et ça semblait plutôt très demandé donc on n'a pas trop de doutes sur la capacité à faire évoluer le nombre de vélos.

Les vélos sont dans un local de service situé dans la zone Cap Nord de Redon, mais ils seront aussi disponibles dans les pôles relais, à Pipriac, Allaire, Guémené-Penfao et Plessé avec un créneau de réservation puisqu'on l'entreprise se déplacera mais sur des temps définis préalablement.

On ne fait pas de tarif annuel, on n'a pas assez de vélos et on ne veut pas bloquer finalement trop longtemps ce vélo dans les mains de la même personne. Donc l'idée c'est de voilà de bloquer six mois pour l'instant et on verra selon l'évolution.

**Monsieur le Président :**

Je salue, et nous devons toutes et tous dans nos communes également encourager cette initiative puisque nous avons, comme pour RED d'une manière générale, quelque part une coresponsabilité et une obligation de résultat.

**Monsieur Hubert DU PLESSIS :**

Simplement dire 150 vélos, à ce tarif-là, je pense que ça va partir très, très vite et que ça va avoir beaucoup de succès. Je pense qu'il faudra aller rapidement vers les 500 vélos, puisque finalement le système qui n'est pas bête en soi, profite à une petite partie de la population. Et il est important que toute la population soit bien informée en même temps par tous les moyens de communication nécessaires, de façon à ce que jusqu'au plus profond de nos campagnes, les gens soient informés de façon à pouvoir saisir cette opportunité de se mettre au vélo électrique avant d'acquérir leur propre vélo électrique.

**Monsieur Jacques CARPENTIER :**

Je profite de l'intervention de Franck pour signaler à tout le monde qu'au mois d'avril, ce sera le mois du vélo dans notre territoire. Donc dès le 5 avril avec la Redon-Redon. Et puis vous savez, fin avril, le grand départ du Tour de Bretagne. Pendant trois jours, vous allez avoir des coureurs sur tout le territoire. Et à ce sujet, il aurait été intéressant qu'on puisse déployer dès cette manifestation-là la flotte de vélos qui aurait permis ainsi de donner de la résonance à l'entreprise heureuse pour une mobilité douce.

**Monsieur Franck PICHOT :**

Oui, alors c'est vrai que c'est quelque chose qu'on a prévu. On avait pu en parler déjà ensemble et ça a été revu pour qu'on puisse déployer une partie des vélos, faire de la communication et proposer d'essayer sur ces temps entre Redon, Pipriac, et Bains-sur-Oust notamment. Mais ils traversent beaucoup de communes de l'agglomération.

Du moins sur les villes étapes se dire : là on met des points pour justement mettre en avant ce nouveau service qui lui sera lancé peu de temps après. Donc ça rejoint la question finalement d'Hubert sur la communication. Il faut aussi en faire état. C'est vrai que si on ne communique pas ou seulement dans un seul réseau, oui, ça peut toucher que le public qui aura eu l'information. L'idée c'est qu'on soit presque, comme l'a dit Hubert, débordé et que très vite on ait besoin d'aller vers les 500 vélos. Alors ça ne sera pas dans les mois qui viennent, ça va prendre un petit peu de temps quand même, mais globalement, c'est de déployer très rapidement le sujet.

Par comparaison qui ne vaut pas, mais je la cite quand même, Saint-Nazaire Agglomération ils sont à 100 000 vélos. Donc voilà, ils sont sur un niveau bon, ils ont commencé il y a déjà 7/8 ans je pense au moins, ou peut-être même 10 ans. Ça fait un temps plus long, mais ils sont montés très fort et ça fonctionne très très bien.

C'est une agglomération qui est plus grande en termes d'habitants, c'est vrai, mais il n'empêche, je le rappelle, c'est une réservation longue durée qu'on souhaite. Ce n'est pas pour les réservations courtes durées que peuvent proposer d'autres prestataires qu'on proposera en expérimentation avec la Région Bretagne devant la gare de Redon où là on aura des vélos qu'on pourra prendre un peu de façon, le fameux Vélib, le vélo qu'on prend la journée quasiment où pour aller se déplacer d'un point à un autre.

En tout cas, je pense que là-dessus ça va être un moteur en plus qu'on rajoute, alors un moteur à pédale, même s'il y a un peu d'assistance électrique pour les habitants. Le but c'est qu'on soit victime du succès. C'est ce qu'on espère en tout cas, donc la communication va être importante.

**Monsieur Jérôme RICORDEL :**

Très bien pour toute cette panoplie de vélos qui va se mettre en place. C'est vrai qu'en Loire-Atlantique on avait l'expérience Velia, et il y a eu un frein notable, c'était tout ce qui était cheminement et sécurité. Je pense qu'on a du boulot dans toutes nos communes, vraiment, à regarder ce cheminement vélo. Je vous assure, pour l'avoir testé à des moments, je me suis fait peur réellement. Il y a également tout ce qui est recherché avec des bornes électriques. Il faut pouvoir sécuriser, on fait un trajet il faut pouvoir repartir et arriver au point de départ, c'est mieux. On peut marcher, c'est très bon pour la santé également. Et il y a également tout ce qui est stationnement des vélos. On n'attache pas un vélo électrique comme on attache un vélo classique parce qu'on y tient un peu plus, il coûte un peu plus cher.

Je pense, qu'on a collectivement très certainement encore mal de travail et du travail d'engagé, il y en a encore à poursuivre très certainement chez nous en tout cas.

**Monsieur Franck PICHOT :**

Oui, tu as tout à fait raison, on sait que ça fait le lien avec la personne qui nous a rejoint dans le service récemment, Marie, qui est vraiment là pour appuyer de façon rentable l'ingénierie des communes dans le déploiement, soit de pistes, soit des aspects de sécurité comme tu l'as rappelé, à différents endroits pour que le service fonctionne. Si on a un élément qui dysfonctionne, ça pourra poser problème, mais on aura quelques petites difficultés par la suite, donc autant essayer de les traiter. Tout ne se fera pas en une seule fois, on le sait bien. Mais bon, l'arrivée aussi de cette personne-là va être un appui supplémentaire pour les différentes communes de l'agglomération.

**Monsieur le Président :**

Merci. Belle initiative.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver les compléments à la grille tarifaire du service de location longue durée de vélos « RED » ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

- **Délibération n°9\_CC\_2026\_31\_Avenant n°1 Convention de mandat d'encaissement de recettes et de paiement transport urbain et sur réservation RED**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°9

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

### **AMENAGEMENT AVENANT N°1 CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT DE RECETTES ET DE PAIEMENT TRANSPORT URBAIN ET SUR RESERVATION RED**

*Annexe : Projet de convention de mandat d'encaissement de recettes et de paiement transport urbain et sur Réservation*

*La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat d'encaissement de recettes et de paiement permettant d'assurer la collecte des recettes générées par les services de Transport Urbain et Transport sur Réservation*



Déployer une offre de mobilité durable

### **Rapport de Monsieur Franck PICHOT, Conseiller communautaire délégué**

REDON Agglomération déploie sa stratégie mobilités votée en juillet 2024. Un réseau de transport urbain et de transport sur réservation sous la marque « RED » est en service depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, et payant depuis le 03 novembre 2025.

Le groupement représenté par l'entreprise MAURY Transports assure la collecte des recettes et la mise à disposition des solutions d'achats des titres de transports, pour le compte du groupement et auprès de l'entreprise Nor&Via, titulaire du marché portant sur le service de Transport sur Réservation.

Ainsi, les usagers peuvent acheter leur titre à bord des véhicules du réseau, auprès du réseau des dépositaires et via l'application M'Ticket RED.

Une convention de mandat a été instaurée afin d'encadrer juridiquement la collecte des recettes issues de l'exploitation du réseau de transports.

A ce jour, les abonnements mensuels et annuels sont exclusivement disponibles via la solution numérique M'Ticket. Afin de répondre à la demande des usagers et habitants du territoire, il est proposé une solution d'abonnement mensuel ou annuel en format papier. Maury Transports sera chargé d'assurer la collecte des informations et l'envoi des abonnements, composés d'une carte et d'un coupon d'abonnement. Le paiement sera à réaliser par chèque, à transmettre par voie postale.

En complément, il est également ajouté la possibilité pour les structures publiques partenaires (communes et CCAS notamment), de pouvoir acquérir des titres directement auprès de Maury transports, avec un paiement par virement bancaire sur le compte de Maury Transports créée à cet effet.

L'article 2 de convention de mandat et d'encaissement et de reversement de recettes est complétée pour inscrire ces ajouts :

**« 2.1 - Les recettes générées dans le cadre des services de transport urbain et de transport sur réservation (réseau RED)**

- A bord des véhicules du réseau de transport urbain (lot 1) dont le mandataire est le titulaire du lot
- Via la solution numérique mise en place par le mandataire - M-ticket- Airweb permettant l'acquisition de l'ensemble des titres de transports du réseau RED
- Via une solution de paiement par voie postale par chèque pour les abonnements mensuels ou annuels (tarif plein ou tarif réduit)
- Via une solution de paiement par un système de facturation et virement pour les collectivités et structures publiques partenaires »

**VU** les marchés publics n°2025.022 et n°2025.023 relatifs à l'exploitation d'un réseau de transport public sur le territoire de REDON Agglomération ;

**VU** la délibération CC\_2025\_75 du Conseil Communautaire en date du 05 mai 2025 portant sur la grille tarifaire des réseaux de transport urbain et de transport sur réservation ;

**VU** la délibération CC\_2025\_164 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2025 portant sur la convention de mandat d'encaissement et de reversement des recettes du réseau RED ;

**VU** l'avis du conforme du comptable public en date du 27 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission mobilités en date du 16 février 2026.

**Monsieur Didier GUILLOTIN :**

Je pense qu'effectivement il est important de continuer à avoir des tickets papier pour un certain nombre de nos habitants et notamment nos habitants les plus âgés. Et c'est pour cela que, à Saint-Jacut-les-Pins notamment, on a pris une délibération pour pouvoir vendre ces tickets au niveau de la rue de la mairie, pas plus tard que mercredi dernier. Et je pense qu'il faudra voir les possibilités qu'on aurait ensuite de pouvoir développer la vente vers les commerces. Mais on sait pertinemment que les commerces souhaiteraient avoir une petite, on va dire une petite obole pour que ça puisse être intéressant pour eux. Voilà, c'était peut-être le petit plus qu'il faudra étudier dans l'avenir.

**Monsieur le Président :**

Complètement, rien n'est fermé et des ajustements seront à prévoir ici ou là, que ce soit sur ce sujet comme sur d'autres. C'est l'occasion aussi de remercier la Commission mobilités et l'ensemble du service pour cet engagement exceptionnel dans une mise en œuvre et un lancement qui a été réussi. Maintenant, il faut que nous observions les chiffres, que nous continuions à communiquer et à proposer également des animations en direction de divers publics. Je pense aux jeunes et moins jeunes en particulier.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- d'instaurer la convention de mandat d'encaissement de recettes et de paiement telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

- **Délibération n°10\_CC\_2026\_32\_ Validation de la convention de financement portant sur l'étude de flux de voyageurs des gares de Redon, Massérac, Beslé-sur-vilaine et Fougeray-Langon**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°10

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

### **AMENAGEMENT - VALIDATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT PORTANT SUR L'ETUDE DE FLUX DE VOYAGEURS DES GARES DE REDON, MASSÉRAC, BESLÉ-SUR-VILAINE ET FOUGERAY-LANGON**

*Annexe : Convention de financement portant sur l'étude de flux de voyageurs*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de financement entre REDON Agglomération, la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions portant sur l'étude de flux de voyageurs menée par l'AREP*



Déployer une  
offre de mobilité  
durable

#### **Rapport de Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Communautaire délégué**

L'axe ferroviaire Rennes–Redon–Nantes dessert quatre gares sur le territoire de REDON Agglomération : Redon, Fougeray-Langon, Beslé-sur-Vilaine et Massérac, qui constituent des maillons forts des déplacements du quotidien. Sur cet axe, la desserte est assurée par la mission TER BreizhGo, et complétée par des TGV en gare de Redon, offrant ainsi des connexions vers les principaux pôles régionaux et plus largement nationaux.

L'augmentation des fréquences TER BreizhGo ces dernières années a contribué à renforcer l'attractivité de ces gares. Ainsi, la gare de Redon, nœud ferroviaire majeur concentrant une part importante des flux du territoire, connaît une hausse

significative de sa fréquentation avec près de 1 105 000 voyageurs accueillis en 2024, soit une progression de l'ordre de 49% par rapport à 2019.

Les haltes de Fougeray-Langon, Beslé-sur-Vilaine et Massérac assurant, quant à elles, un maillage fin du territoire, ont respectivement accueilli :

- 30 337 voyageurs en 2024 pour Fougeray-Langon, soit une hausse de 80% par rapport à 2019 ;
- 56 706 voyageurs en 2024 pour Beslé, soit une hausse de 96% par rapport à 2019 ;
- 8 552 voyageurs en 2024 pour Massérac, soit une hausse de 11% par rapport à 2019.

Des questionnements relatifs à la desserte des haltes sont posés depuis 2020. Aussi, depuis décembre 2025, la halte de Fougeray-Langon bénéficie d'un arrêt supplémentaire le matin, dans le sens Rennes – Redon. Au-delà, des premiers signes de saturation sur le stationnement autour de la gare de Redon émergent.

Ces sujets, combinés aux perspectives de développement de l'offre BreizhGo dans les prochaines années, conduisent la Région Bretagne, SNCF Gares & Connexions et REDON Agglomération en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en partenariat avec les communes concernées, à anticiper les réponses aux enjeux d'intermodalité sur les 4 gares du territoire.

Il est partagé entre la Région Bretagne, REDON Agglomération et SNCF Gares & Connexions la nécessité de mener une étude d'intermodalité pour mieux caractériser les usages d'aujourd'hui et analyser les perspectives d'évolution ainsi que leurs conséquences dans le fonctionnement des gares de Redon, Fougeray-Langon, Beslé/Vilaine et Massérac.

Il s'agit notamment dans le cadre de cette étude de quantifier précisément les flux de rabattement (entrées) et de diffusion (sorties), puis de caractériser les usages actuels des voyageurs : temporalité, origines, modes de rabattement, motif du déplacement, localisation et stratégies de stationnement, au travers d'enquêtes par interview auprès des voyageurs montants, et de réaliser un focus sur le stationnement.

Sur le modèle de précédentes études menées sur le réseau TER BreizhGo, cette étude sera confiée à l'entreprise AREP. Le montant total de l'étude est estimé à 35 100 €, financé à 1/3 par l'ensemble des parties.

**VU** la délibération CC\_2017\_082 du Conseil Communautaire du 12 juin 2017 faisant acte de l'évolution des statuts de REDON Agglomération et donc de sa qualité d'AOM ;

**VU** la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (loi LOM) ;

**VU** la délibération CC\_2024\_93 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2024 approuvant la Stratégie Mobilités 2024-2032 ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de disposer d'éléments autour de la fréquentation des gares et des flux associés afin de conforter les élus dans les choix d'aménagement du territoire.

#### **Monsieur Franck PICHOT :**

C'est une étape que nous partageons, en tous cas en termes de coût, avec la Région et la SNCF. L'intérêt, c'est d'avoir une meilleure connaissance, non pas seulement des flux globaux qu'on rappelle dans la note, vous avez les évolutions qui sont importantes en termes de fréquentation par les voyageurs dans les différentes gares, mais aussi plus précisément de savoir si je prends le train à tel endroit, je viens d'où pour aller où ? On va avoir plus de données que seulement se dire qu'on a fait une comptabilité sur chaque gare. Parce qu'on peut très bien prendre par défaut une gare alors qu'on préférerait en prendre une autre, donc c'est avoir une meilleure analyse de l'ensemble des fréquentations des voyageurs pour que on puisse en tenir compte dans de nouvelles offres qui pourraient se négocier par la suite. Ce ce qui serait un élément important justement dans la négociation, c'est d'avoir cette observation qui va être importante et fine dans l'ensemble des voyages faits sur nos quatre gares. C'est vrai qu'on a une évolution, vous l'avez rappelé tout à l'heure, importante, et c'est tant mieux pour qu'on puisse continuer à la faire évoluer.

Et pour cela, il faut adapter au-delà de ce qui a été fait récemment sur Fougeray-Langon, avec un arrêt en plus. On sait qu'il y a aussi d'autres besoins et donc c'est comment on ferait évoluer l'offre par la suite. Mais cette étude-là pourra permettre, je pense, d'avoir un argumentaire solide.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- **d'approuver la convention de financement entre REDON Agglomération, la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions portant sur l'étude de flux de voyageurs menée par l'AREP ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°11\_CC\_2026\_33 Transition écologique & centralités – Participation au capital de la Société par Actions Simplifiées SolArz**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°11

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

## AMENAGEMENT - TRANSITION ECOLOGIQUE & CENTRALITES – PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SAS SOLARZ



*La présente délibération a pour objet d'approuver la prise de participation de REDON Agglomération à la Société par Actions Simplifiées SolArz à hauteur de 20 000 €, correspondant à l'acquisition de 400 actions d'une valeur de 50€.*

### Rapport de Monsieur Rémi BESLE, Vice-président

Créée en 2025, la société SolArz est une Société par Actions Simplifiées (SAS) ayant pour objet social la production d'énergies renouvelables.

La SAS SolArz est une société citoyenne à gouvernance coopérative (1 actionnaire = 1 voix, quel que soit le nombre d'actions en sa possession) portée par des citoyens, des collectivités locales et des sociétés ou associations privées. Le système de répartition est pensé pour que les citoyen.nes restent au cœur des décisions de SolArz. Ainsi, le poids de chaque collège d'actionnaires dans les décisions est défini comme suit :

- 70% pour le collège des citoyen.nes ;
- 10% pour le collège des collectivités ;
- 20% pour le collège des autres acteurs et actrices.

L'objectif de cette société est de développer des outils de production d'énergie locale et de mettre à disposition cette énergie aux consommateurs du territoire, grâce à des boucles d'autoconsommation collective.

A ce jour, deux projets structurants sont en cours de déploiement sur le territoire :

- une ombrière photovoltaïque de près de 1 500 m<sup>2</sup> à sur le boulodrome de la commune de Saint-Perreux. Les panneaux installés d'une puissance de 311 KWc produiront 327MWh/an et permettront d'alimenter 100 foyers et 3 entreprises locales ;
- la pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment des services techniques de la commune de Saint-Jean-la-Poterie. Sur une surface de 240 m<sup>2</sup> de toiture, la puissance installée de 54KWc produira annuellement 50MWh et permettra d'alimenter 20 foyers et une entreprise locale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2253-1 alinéa 3 ;

**VU** le Code de l'Energie, notamment son article L.294-1 ;

**VU** l'article 1042 du Code Général des impôts, exonérant fiscalement les acquisitions d'actions par les communes ou leurs groupements, sous réserve de faire mention de cette disposition dans la délibération de l'organe délibérant ;

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

**VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**VU** les Schéma Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires des Régions Bretagne et Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2025 portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

**VU** la délibération 2025\_049 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 de la commune de Saint-Perreux approuvant la participation de la commune au capital de la SAS SolArz à hauteur de 5 000 € ;

**VU** la délibération 2025\_43 du 4 décembre 2026 de la commune de Saint-Jean-la-Poterie approuvant la participation de la commune au capital de la SAS SolArz à hauteur de 3 500 € ;

**VU** les statuts de la SAS SolArz ;

**VU** le Schéma Directeur des Energies Renouvelables de REDON Agglomération approuvé par la délibération CC\_2025\_69 du Conseil communautaire du 28 avril 2025 ;

**VU** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) arrêté par la délibération CC\_2025\_200 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 ;

**VU** le projet de territoire 2021-2026 et notamment l'objectif « accélérer la transition énergétique » ;

**CONSIDERANT** les enjeux de transition énergétique du territoire et la volonté des acteurs locaux de favoriser le développement de la production locale d'énergie ;

**CONSIDERANT** l'objectif d'atteindre l'autonomie énergétique du territoire en 2050 et notamment les objectifs de production de la filière solaire photovoltaïque visant la production de 70 GWh en 2030 et de 230 MWh en 2050 ;

**CONSIDERANT** l'ambition traduite dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR) promouvant le soutien des dynamiques et initiatives locales et citoyennes, gage d'une meilleure acceptabilité des projets et d'une sensibilisation aux enjeux de sobriétés énergétiques ;

**CONSIDERANT** l'émergence de la SAS SolArz portée par les habitants et entrepreneurs du territoire et la gouvernance coopérative instaurée ;

**CONSIDERANT** la pertinence des projets de la SAS SolArz, visant à contribuer à la production d'énergies renouvelables et à la consommation locale, via des boucles d'autoconsommation, en conformité avec le SDEnR approuvé et le projet de PCAET arrêté ;

**CONSIDERANT** que l'objet social de la SAS SolArz, à savoir la production d'énergies renouvelables, est éligible à la participation financière des collectivités dans son capital ;

**CONSIDERANT** la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Axe 2 - Relever les défis de la transition écologique : accélérer la transition énergétique territoriale

#### **Monsieur le Président :**

Merci Rémy. On peut le voir, depuis quelques années nous sommes engagés dans des contributions au capital de projets énergétiques et beaucoup de communes ont eu des projets éoliens, en particulier aux Fougerêts, dernièrement mis en service. Mais également dans d'autres communes, il y a des projets qui sont en gestation. Nous avons des projets photovoltaïques et nous devons, dans l'année qui vient, probablement déterminer et définir une stratégie de participation au capital des projets d'énergies renouvelables. Et également avec une dimension citoyenne naturellement, puisqu'un certain nombre d'habitants et de citoyens sont prêts à s'engager.

#### **Monsieur Lionel JOUNEAU :**

Bonsoir à tout le monde. Juste sur le fait des boucles, vous l'avez compris, c'est une boucle locale Morbihannaise pour l'instant. Et il y a une boucle aussi brétilienne, il y en aura certainement une en Loire-Atlantique, je pense, aussi à venir. L'idée, je pense qui a été partagée, mais là je dis sous la référence de Rémi, c'était de dire pourquoi pas imaginer une boucle par département et inviter les autres collectivités à nous rejoindre puisque comme ça a été dit sur la partie morbihannaise, la commune de Saint-Jean-la-Poterie et la commune de Saint-Perreux ont aussi mis la main au capital. Et on invite d'autres communes à venir nous rejoindre parce que ça sera la mutualisation des coûts. Parce que je vous parle de PMO [*Personne Morale Organisatrice*], c'est un nom barbare, mais c'est ce qui va permettre de facturer et de gérer cette énergie. Et c'est extrêmement important qu'on mutualise parce qu'il y a des coûts administratifs à gérer tout ça. Il n'y a pas que la revente de l'énergie, c'est quelque chose, mais il y a beaucoup de coûts administratifs sous-jacents, donc ça serait très bien qu'on réfléchisse. Je le dis par avance, moi je serai plus là, mais je pense que c'est une bonne idée de développer des boucles par département dans notre beau territoire.

#### **Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- d'approuver la prise de participation au capital de la Société par Actions Simplifiées SolArz pour un montant de 20 000 €, soit 400 actions ;
- de préciser que celle-ci ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

▪ **Délibération n°12\_CC\_2026\_34\_ Approbation de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité de Saint-Jacut-les-Pins**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 02/03/2026

Délibération n°12

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

**AMENAGEMENT - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-JACUT-LES-PINS.**

*Annexes à la présente délibération :*

- *Notice de présentation*
- *Avis conforme de la MRAe*
- *Avis des Personnes Publiques Associés*
- *Rapport et conclusions du commissaire enquêteur*
- *Règlement écrit modifié*
- *Tableau de synthèse des modifications effectuées*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Saint-Jacut-les-Pins, relative au déclassement d'une « zone agricole » en « zone accueillant des activités de loisirs touristiques ».*

**Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-président,**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jacut-les-Pins actuellement en vigueur a été approuvé le 20 janvier 2010. Le PLU a connu 4 évolutions depuis son approbation, avec comme dernière évolution, une modification simplifiée n°4 approuvée le 07/07/2025.

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 de ce PLU a été engagée en date du 31 juillet 2024.

Cette procédure est régie par les articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme. Elle a pour objet le réaménagement des abords du Tropical Parc, un parc animalier, afin de sécuriser les stationnements et l'accès au parc, par la création d'un nouveau parking et d'une esplanade.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait la démonstration du caractère d'intérêt public du projet, permettant ensuite de modifier le Plan Local d'Urbanisme par mise en comptabilité.

L'ensemble de la procédure a été transmise pour avis conforme à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne le 31 juillet 2024, au titre d'un examen au cas par cas (examen au cas par cas dit "ad hoc").

Par l'intermédiaire de l'information n°2024-011730 du 1 octobre 2024, la MRAe de Bretagne a émis un avis conforme dispensant de réaliser une évaluation environnementale pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jacut-les-Pins, dans la mesure où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

En application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées par REDON Agglomération ont fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, le 25 juin 2025, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

Lors de l'examen conjoint, la Chambre des Commerces et de l'Industrie du Morbihan a émis un avis favorable, et a suggéré que le parking destiné à l'accueil de personnes en situation de handicap soit relocalisé sur le parking existant, plus proche de l'entrée du parc. La Préfecture du Morbihan émet également un avis favorable en demandant la création au plan de zonage du PLU d'un secteur indicé spécifique à l'aménagement de ce parking.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 à L. 153-55 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique, prescrite par arrêté du Président de REDON Agglomération en date du 12 juin 2025. L'enquête publique s'est déroulée du 26 juin au 26 juillet 2025 inclus.

Pendant la durée de l'enquête publique, aucune observation n'a été portée sur le registre relatif au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, à l'exception de demandes formulées par un habitant de la commune, n'ayant aucun lien avec le projet. De même, aucun courrier (lettre ou courriel) n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse à REDON Agglomération, dans lequel il a apporté les éléments suivants :

- une justification du gérant du Tropical Parc à propos de l'emplacement du parking PMR au regard de la demande de la CCI du Morbihan : un futur bâtiment d'accueil sera construit à proximité ;
- le commissaire enquêteur invite également REDON Agglomération à apprécier l'opportunité de plan de zonage du PLU d'un secteur indicé spécifique à l'aménagement de ce parking, comme conseillé par la DDTM56, destiné à limiter l'usage des parcelles concernées au stationnement ;
- par ailleurs, le commissaire-enquêteur a demandé des rectifications du dossier de présentation afin d'y rajouter des évolutions passées du PLU et de modifier le tableau des surfaces en hectares, par zonages, sur la commune.

Le 25 août 2025, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées au Président de REDON Agglomération. Il a émis un avis favorable, sans réserve, à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jacut-les-Pins.

Les pièces du dossier de déclaration de projet n°1, emportant mise en compatibilité du PLU ont été modifiées afin de prendre en considération les demandes des services de l'État, les recommandations de la Chambre des Commerces et de l'Industrie du Morbihan et les observations du commissaire-enquêteur. Ces modifications figurent dans le tableau de synthèse et le rapport de présentation annexés à la délibération.

REDON Agglomération étant devenue compétente en matière de documents d'urbanisme aux termes d'un arrêté inter-préfectoral du 6 novembre 2023, rectifié le 8 décembre 2023, il appartient donc au Conseil communautaire de valider ces modifications et d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jacut-les-Pins.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5-1 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les articles R. 104-33 à R. 104-37 relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de REDON Agglomération approuvé le 14 décembre 2010, révisé le 13 décembre 2016 et le 26 janvier 2026 ;

**VU** la délibération CC\_2023\_106 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2023 sollicitant le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°35-2023-11-06-00003 en date du 6 novembre 2023 et rectifié le 8 décembre 2023 modifiant les statuts de REDON Agglomération ;

**VU** le PLU de Saint-Jacut-les-Pins approuvé le 20/01/2010 et les 4 évolutions depuis son approbation, avec comme dernière évolution, une modification simplifiée n°4 approuvée le 07/07/2025 ;

**VU** l'information n° : 2024-011730 du 1 octobre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne, confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jacut-les-Pins ;

**VU** la décision du Président de REDON Agglomération en date du 22 mai 2025 décidant, au vu de l'avis favorable de la MRAe, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

**VU** les avis des services de l'État et des autres personnes publiques associées, auxquels la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été notifiée en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté du Président de REDON Agglomération n° 2025-315 du 12 juin 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jacut-les-Pins ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin au 26 juillet 2025 inclus ;

**VU** le procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire-enquêteur le 01 août 2025 ;

**VU** le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 25 août 2025 ;

**CONSIDERANT** que les demandes des services de l'Etat, les recommandations de la Chambre des Commerces et de l'Industrie du Morbihan et les observations du commissaire-enquêteur ont été prises en compte dans le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jacut-les-Pins ; comme figurant dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de modifications mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jacut-les-Pins, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est complet, permettant son approbation.

**Monsieur Didier GUILLOTIN :**

Vous avez et vous m'avez souvent entendu parler du projet de d'évolution du Tropical Parc. Donc je ne vais pas m'étendre trop, mais effectivement, c'est déjà cette déclaration de projet qui nous a permis de modifier le PLU pour que les parkings puissent s'installer sur une nouvelle partie. Et j'espère que ça va avancer rapidement maintenant sur la partie de la zone d'activité de l'agglomération, plus quelques modifications de zonage.

On parlait tout à l'heure de tourisme, il faut quand même rappeler que le Tropical Parc, c'est 140 000 visiteurs par an, donc ce n'est pas négligeable sur notre territoire. C'est, je pense, le plus gros porteur de tourisme sur notre secteur. En plus de ça, dans cette opération, il y a aussi la sécurisation des accès et c'est pour ça que j'ai alerté souvent le Conseil communautaire puisque j'étais impliqué moi-même, avec les risques qu'il peut y avoir d'accidents. Donc ça avance. Jean-François, on a pu en parler il y a peu de temps, le Conseil départemental de son côté a validé le fait de faire évoluer l'entrée du Tropical Parc. Et puis derrière, il y aura à travailler en continu, dans la continuité de ce qu'on a déjà fait sur les conventions au bail à passer avec l'agglomération.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- d'approuver la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jacut-les-Pins, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

**La présente délibération sera exécutoire :**

- à la date de réception de la délibération et du dossier annexé en Préfecture ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous ;
- après publication de la modification du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme, en application des articles L. 153-23 et R. 153-22 du même code.

**La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme :**

- d'un affichage au siège de REDON Agglomération et en mairie de Saint-Jacut-les-Pins durant un mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Le plan local d'urbanisme mis en compatibilité, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Jacut-les-Pins et à REDON Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune et de l'intercommunalité.

▪ **Délibération n°13\_CC\_2026\_35\_ Entrée au capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Aiguillon Construction**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 02/03/2026

Délibération n°13

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

**AMENAGEMENT - ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE AIGUILLON CONSTRUCTION**

*La présente délibération a pour objet d'acquérir une action pour entrer au capital de la SA HLM Aiguillon Construction et de reporter à après les élections municipales la désignation d'un représentant*

**Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-président,**

En adoptant son deuxième Programme Local de l'Habitat, le Conseil communautaire a affirmé son ambition de développer le logement social sur son territoire. Ce document prévoit des aides à la production de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée. Il finance des réhabilitations thermiques de logements existants. Il prévoit également la gouvernance de la politique intercommunale d'attribution, via la conférence intercommunale du logement. L'objectif est de produire, entre 2024 et 2029, 330 logements locatifs sociaux supplémentaires et 25 logements en accession aidée.

L'article L422-2-1 du code de la construction et de l'habitation dispose que le capital des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré est réparti entre différentes catégories d'actionnaires, dont les communautés d'agglomération sur le territoire duquel la société possède du patrimoine.

Par courrier de son directeur général - Monsieur Thierry HEYVANG - du 19 janvier 2026, la SA HLM Aiguillon Construction propose à REDON Agglomération d'entrer dans son capital en acquérant une action au prix symbolique de dix centimes d'euros. La société déclare posséder, au 31 décembre 2025, 113 logements sur notre territoire.

Sur ces 113 logements, 53 sont inscrits au répertoire des logements sociaux :

- 24 à Bains sur Oust (résidence La Piclais) ;
- 23 à Redon :
  - o 16 quai Jean Bart et rue de l'Union ;

- 8 rue Nominœ ;
- 6 rue de la Pensée à la Chapelle de Brain.

Le reste constitue La résidence Les Marais, EHPAD à Sainte-Marie.

L'entrée au capital d'Aiguillon Construction permettra au représentant de REDON Agglomération, à défaut son président, de participer aux assemblées générales. La collectivité pourra également, si elle le souhaite, proposer son représentant pour siéger au conseil d'administration dans le collège des collectivités territoriales.

Cette entrée au capital est cohérente avec la volonté du Conseil communautaire de développer le logement social sur le territoire. Elle de porter, avec les autres collectivités territoriales actionnaires, la voix du territoire et l'expression de ses enjeux.

A ce jour d'après le courrier d'Aiguillon Construction, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et Quimper Bretagne Occidentale siègent au conseil d'administration.

Pour rappel, Aiguillon Construction est une filiale du groupe Vyv. Les autres SA HLM, aussi appelées entreprises sociales pour l'habitat (ESH), présentes sur le territoire sont Armorique Habitat (Crédit Mutuel Arkéa), Atlantique Habitation (Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest), BSB Les Foyers (Coopérative immobilière de Bretagne), CISN Résidences Locatives (Coopérative immobilière de Saint-Nazaire), Espacil Habitat (Action Logement), LogiOuest (PolyLogis) et bientôt La Nantaise d'Habitation (Action Logement). Le Conseil communautaire pourra éventuellement être sollicité pour entrer dans leur capital plus tard.

Habitat 44, Morbihan Habitat et Néotoa ne sont pas des SA HLM mais des offices publics de l'habitat, établissements publics adossés à une collectivité territoriale, en l'occurrence les trois Conseils départementaux. Ils sont dirigés par des Conseils d'administration désignés par les assemblées départementales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°35-2023-11-06-00003 en date du 6 novembre 2023 et rectifié le 8 décembre 2023 modifiant les statuts de REDON Agglomération ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire CC\_2024\_147 du 30 septembre 2024 adoptant définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 ;

**VU** le décret n°2004-641 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relatif aux statuts, actionnariat, conseil d'administration des sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.422-2-1 et R.422-1-1.

### **Monsieur le Président :**

Merci Thierry. Entrer au capital, c'est pour être présent dans le tour de table et accompagner la venue en construction sur le territoire. Nous devons également rentrer dans le collège des délégataires Aide à la pierre pour participer aux discussions de répartition des quotas de logements locatifs sociaux sur les départements, puisque c'est une répartition départementale, et il est impératif que nous y soyons, y compris dans le cadre du dispositif Jean-Bouin qui est en train de se mettre en place et qui va être extrêmement favorable, avec le statut de bailleur privé, pour produire du logement locatif social porté par des bailleurs privés.

J'ai demandé à ce que le service produise une note qui sera adressée à chaque collègue Maire et à chaque commune, de manière à ce que chacun puisse en prendre conscience. C'est aussi pour moi l'occasion de remercier chaque Maire, chaque Conseil municipal pour les actions qui ont été conduites sur ce mandat sur les questions du logement, que ce soit en accession à la propriété ou du logement locatif, parce qu'on voit que les choses bougent de façon très significative et il en est très bien si nous voulons accueillir de nouveaux habitants.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'engager la participation de REDON Agglomération dans le capital social de la SA HLM Aiguillon Construction par l'acquisition d'une action au prix de 0,10 € ;
- de reporter aux prochaines élections municipales la désignation d'un représentant de REDON Agglomération, laquelle est représentée en attendant directement par son président ;
- de reporter aux prochaines élections municipales le choix de proposer ce représentant comme administrateur de l'entreprise dans le collège des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

#### 4. ENVIRONNEMENT

##### ▪ Délibération n°14\_CC\_2026\_36\_Convention remise en état lagunes de Peillac

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°14

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

### ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE REMISE EN ETAT DES LAGUNES DE PEILLAC

*Annexe : Convention*

*La présente délibération a pour objet d'approuver une convention actant la prise en charge financière de la commune de Peillac pour la remise en état des lagunes suite au courrier de la DDTM (remblais de la lagune avec de la terre de chantier).*

#### Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

La station de traitement des eaux usées ainsi que ses points de suivi réglementaire sont situés sur la parcelle ZK0085, propriété de la commune de Peillac, à l'intérieur d'une enceinte grillagée.

Trois lagunes se situent en aval de la station, également sur la parcelle ZK0085.

Au cours d'opérations d'aménagement portées par la commune, les lagunes ont été partiellement remblayées. D'une surface initialement proche de 1000 m<sup>2</sup>, la lagune 1 couvre désormais une surface proche de 500 m<sup>2</sup>. Des remblaiements ont été également effectués au niveau de la lagune 2.

Ces travaux ont initialement été réalisés afin de permettre l'accès à différents espaces pour faciliter l'entretien des espaces verts.

Suite à ces travaux, dans un rapport administratif du 13 février 2025, la DDTM56 demande « un engagement de mise en œuvre d'un plan d'actions concernant la remise en état des bassins de lagunage de la station d'épuration de Peillac avec un échancier détaillé ».

Il est nécessaire que REDON Agglomération procède à la remise en état des lagunes pour répondre à la demande de la DDTM. A l'issue des travaux, REDON Agglomération sera remboursé par la commune des travaux et prestations connexes réalisées.

Il n'est pas possible actuellement de fournir une estimation financière fiable des travaux, qui dépendra de l'analyse de la qualité des remblais, préalable aux travaux.

Les services de la commune seront informés du déroulement de l'opération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5215-27, L. 5216-5 et 5216-7-1 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec la prise de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et intégrant la prise de compétence eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 1992 autorisant les rejets du système de traitement vers le cours d'eau de la Doubesa ;

**CONSIDERANT** le rapport administratif du 13 février 2025 de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan demandant de réaliser des aménagements ;

**CONSIDERANT** le courrier de « Suivi de la conformité 2024 des agglomérations d'assainissement de moins de 2000 EH » du 03 octobre 2025 de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan.

#### **Monsieur Philippe JEGOU :**

Vous comprenez bien de quoi il s'agit. Lors de la création de la station d'épuration à Peillac, on a mis en place un système de lagunage qui n'a jamais fonctionné. Ce qui fait que la commune, après avoir payé un premier assainissement avec des lagunes, a dû refaire un autre assainissement. Les lagunes sont restées en l'état et lors du transfert de l'assainissement à l'agglomération, elles sont restées à la charge de la commune en termes d'entretien.

Le problème c'est qu'avec le temps et surtout avec les intempéries que l'on connaît, les berges s'effondrent. Donc la commune a effectivement réalisé des travaux, en particulier entre la Départementale et la partie des lagunes de l'ancienne berge qui était matérialisée par un muret de palplanches. On a comblé le trou entre les palplanches et la berge telle qu'elle était restée avec des matériaux issus de la démolition d'une falaise qu'on avait à côté. Ce qui pose problème aujourd'hui, c'est que ça a attiré l'attention sur un lieu qui n'était pas bien gardé, c'est le moins que l'on puisse dire. Et le portail a été forcé, on avait des chênes qui ont été brisés, etc, et on a eu des dépôts sauvages dans ce lagunage.

Aujourd'hui c'est ça la question, c'est à dire qu'on ne sait même pas exactement ce qui a pu y être mis. Si c'est encore de la terre, ça va aller. Donc c'est un constat, on est mis devant le fait accompli. La commune étant responsable de l'entretien des lagunes à ce moment-là, c'est évidemment sa responsabilité pour cette partie-là qui lui incombe. En l'occurrence la convention qui est soumise à votre délibération, c'est la répartition des tâches entre l'agglomération et la commune. L'agglomération prenant à sa charge la clôture qu'il faudra faire, qui n'existait pas sur la partie nord du lagunage, également l'enlèvement des boues dans les lagunes, des boues qui proviennent de l'effondrement des berges. Par contre la commune sera chargée, et paiera ce qui correspond à l'enlèvement des déchets sauvages, même si ça n'a pas évidemment été commandé par la commune, mais le fait qu'ils y soient, ça a suffi à mettre en cause la responsabilité de la commune en tant que telle. Et à terme, lorsque les travaux seront faits, le lagunage, comme le reste de la station d'épuration sera transféré à l'agglomération.

#### **Monsieur le Président :**

Merci Philippe et merci également pour ce travail de dialogue en bonne intelligence.

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver la convention ci-annexée de remise en état des lagunes de Peillac avec la commune de Peillac ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

▪ **Délibération n°15\_CC\_2026\_37 Prévention, collecte et valorisation des déchets - Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2032**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 02/03/2026

Délibération n°15

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

**ENVIRONNEMENT - PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2026-2032**

*Annexe : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2026-2032*

*La présente délibération a pour objet d'engager le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2026-2032.*



S'adapter au  
changement  
climatique

**Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice-président,**

La présente délibération a pour objet d'engager le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de REDON Agglomération visant la poursuite de la politique d'accompagnement de la réduction des déchets sur le territoire pour la période 2026/2032. Dans le cadre de son projet de réduction des déchets, REDON Agglomération fait de la prévention des déchets un axe stratégique. Cette politique s'inscrit en lien notamment avec le Plan Climat Air Energie Territorial dans un cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et une utilisation efficace des ressources.

Le précédent PLPDMA 2020-2026 a permis d'engager de nombreuses actions visant à atteindre les objectifs précédemment fixés. Un programme de prévention de sensibilisation à la réduction des déchets a été mis en place avec notamment l'organisation d'animations scolaires, des interventions sur les événements du territoire et une présence

quotidienne auprès des usagers. Le tri à la source des déchets alimentaires est mis en place depuis 2023 et se décline en plusieurs solutions :

Le compostage à domicile (Plus de 3300 composteurs distribués), le compostage partagé (35 sites de compostages partagés déployés et suivis sur le territoire) et la collecte hebdomadaire des centres urbains (Près de 200 tonnes de déchets alimentaires collectés chaque année).

Des actions de réduction de la fréquence de collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), des évolutions sur les pratiques en déchèteries et des partenariats forts avec les acteurs du réemploi sur le territoire sont également venus compléter le programme précédent ce qui a permis d'atteindre des résultats globalement performants. La production annuelle d'ordures ménagères par habitant reste parmi les plus performants du territoire Français (94kg/an/ par habitant contre 223.5kg/an /habitant sur le territoire national). La quantité d'emballages et papiers triés est également remarquable avec 125 kg par an et par habitants (verre compris) (72 Kg/an/ habitants pour le territoire national)

Le diagnostic établi pendant le travail de la commission déchets sur le nouveau PLPDMA a permis de mettre en avant des points à améliorer. Il s'agit notamment de la production totale de déchets par habitant, la valorisation des plastiques, textiles et la réduction des quantités des déchets apportés en déchèteries et notamment les végétaux.

Construit dans la continuité du plan précédent, le PLPDMA 2026-2032 a été élaboré dans un travail de concertation qui a duré plus d'un an sur la base de ce diagnostic.

VU l'article L. 5216-5, I, alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.541-1, L.541-15-1 et R.541-41-19 et suivants du Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant notamment l'article L.541-1 du Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) visant l'atteinte du « zéro déchet enfoui » à l'horizon 2035 ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Bretagne visant une réduction de 20 % des déchets végétaux à l'horizon 2030 et une réduction de 25 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) hors végétaux par rapport à 2016 ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs du PRPGD de la Région Bretagne visant l'atteinte du « zéro déchet enfoui » à l'horizon 2030 ;

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre successive du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) sur la période 2011-2015, du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) sur la période 2016-2019 et du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2020-2026, qui auront permis de réduire de 51 % les ordures ménagères résiduelles ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), visant notamment :

- une réduction de 80 % des déchets végétaux apportés en déchèteries à l'horizon 2050 ;
- une réduction de 35 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2050 par rapport à 2016 ;
- une augmentation du taux de valorisation des DMA hors végétaux à 95 %.

**CONSIDÉRANT** la délibération CC\_2019\_199 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 relative à l'instauration de la redevance incitative ;

**CONSIDÉRANT** que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés s'articulera autour de six axes stratégiques, en poursuivant et renforçant les actions déjà engagées par REDON Agglomération :

**Axe 1 : « sensibilisation environnementale et évolution des pratiques »** : dont l'objectif est de développer l'information, la communication et l'accompagnement des usagers afin de favoriser la réduction des déchets à la source et l'adoption de pratiques plus sobres et responsables. Il se composera en plusieurs item :

- Conception et diffusion de contenus adaptés aux publics externes et internes ;
- Redevance déchets incitative ;
- Développement et promotion d'outils de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets ;
- Accueil et accompagnement des nouveaux arrivants, des locations saisonnières et des résidences secondaires sur le territoire ;
- Stands événementiels : prévention et tri des déchets ménagers ;
- Animations scolaires (CP–lycée) : gestion et valorisation des déchets ;
- Développement et promotion des textiles sanitaires réutilisables ;

**Axe 2 : « éco-exemplarité de la collectivité et commande publique responsable »** : dont l'objectif est de renforcer l'exemplarité des services communautaires et intégrer les principes de prévention des déchets et d'économie circulaire dans les pratiques internes et les procédures d'achat public. Il se composera en plusieurs item :

- Réduction et valorisation énergétique des déchets non valorisables ;
- Étude de faisabilité pour la transition énergétique des véhicules de collecte ;
- Mise en place de véhicules de service à motorisation alternative pour réduire l'empreinte carbone ;
- Promotion de l'éco conduite pour les agents du service déchets ;
- Insertion de clauses environnementales et critères de notation dans les marchés publics ;
- Pilotage des actions de performance environnementale des bâtiments du pôle déchets (déchets, énergie, eau).

**Axe 3 : « prévention du gaspillage alimentaire et gestion des biodéchets, incluant les végétaux collectés en déchèteries »** : dont l'objectif est de réduire les quantités de biodéchets produits, favoriser leur valorisation de proximité et limiter les apports de déchets végétaux en déchèteries. Il se composera en plusieurs item :

- Animations scolaires sur le compostage ;
- Promouvoir le compostage collectif ;
- Promotion de la collecte des déchets alimentaires ;
- Promotion de la valorisation à domicile des végétaux ;
- Limitation des apports de végétaux en déchèteries ;
- Accompagnement de la restauration collective et commerciale.

**Axe 4 : « réduction et réemploi des emballages et des produits en plastique ou textile »** : dont l'objectif est d'encourager la réduction à la source, le réemploi et les alternatives durables aux emballages et produits à usage unique. Il se composera en plusieurs item :

- Promotion de l'achat en vrac ;
- Promotion de la consigne ;
- Promotion des contenants réutilisables ;
- Limitation de la consommation d'emballages plastiques ;
- Sensibilisation aux déchets textiles et à la fast fashion ;
- Développement de la collecte des plastiques.

**Axe 5 : « réemploi, réparation et réutilisation des objets et matériaux »** : dont l'objectif est de soutenir le développement des filières locales de réemploi et de réparation afin de prolonger la durée de vie des produits et de réduire la production de déchets. Il se composera en plusieurs item :

- Valoriser le réemploi en déchèterie ;

- Contribuer à l'émergence des Recycleries du territoire ou des filières locales de valorisation des déchets ;
- Promotion des labels réparation.

**Axe 6 : « gestion et prévention des déchets en entreprise »** : dont l'objectif est d'accompagner les acteurs économiques du territoire dans la réduction, le tri et la valorisation de leurs déchets. Il se composera en plusieurs item :

- Prévention et consignes de tri auprès des entreprises ;
- Accompagnement collectif des entreprises ;
- Accompagnement individuel des entreprises ;
- Démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT).

**CONSIDÉRANT** que ce programme fera l'objet d'un suivi par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), se réunissant à minima une fois par an, présidée par le Vice-président compétent et composée des membres suivants :

- la commission déchets de REDON Agglomération ;
- la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- la Région Bretagne ;
- la Région Pays de la Loire ;
- l'ADEME.

**CONSIDÉRANT** que le pilotage, la gouvernance et l'animation du PLPDMA comprennent l'actualisation du diagnostic, l'élaboration annuelle du programme d'actions, la définition d'un panel d'indicateurs de suivi, ainsi que les modalités d'évaluation du programme ;

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration et le suivi du PLPDMA tiendront compte des évolutions réglementaires afin d'ajuster, le cas échéant, les objectifs généraux au regard des gisements prioritaires et des axes de travail identifiés par la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission déchets en date du 20 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du conseil d'exploitation déchets en date du 17 février 2026.

### **Monsieur le Président**

Merci Jérôme. Je remercie le travail fait par le service sous la responsabilité d'Antony et également au sein du Conseil d'exploitation que tu présides.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'**UNANIMITE** :

- d'approuver le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2032 ;
- d'approuver le projet de création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2032 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

- **Délibération n°16\_CC\_2026\_38\_ Complément pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les assimilés domestiques, des habitations légères et pour le raccordement au réseau de maisons en Assainissement Non Collectif**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°16

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Abstention : Françoise BOUSSEKEY

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

### **ENVIRONNEMENT – COMPLEMENT POUR L'APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES ASSIMILES DOMESTIQUES, POUR LES HABITATIONS LEGERES ET POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU DE MAISONS EN ANC LORS D'EXTENSION DE RESEAU PUBLIC COLLECTIF**

*La présente délibération vise à modifier les modalités d'application de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC), afin de garantir une facturation plus équitable et adaptée aux différentes situations rencontrées. Elle répond notamment à la nécessité de revoir le traitement des immeubles produisant des eaux usées assimilés domestiques (établissements publics ou privés) à la PFAC. Elle a également pour objectif d'encadrer les habitations légères (tiny houses, mobil-homes, yourtes, caravanes) et de préciser les règles applicables lors des extensions de réseau concernant des habitations existantes en assainissement non collectif, notamment en l'absence d'informations sur la surface de plancher.*

#### **Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

La PFAC a été mise en place en 2012 par la loi 2012-354 du 14 mars 2012. C'est en effet la taxe qui s'est substituée à la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE), et qui s'applique au réseau public en correspondance avec le système de canalisation principal.

La PFAC sur le territoire de REDON Agglomération a été instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, suite aux transferts de la compétence assainissement des communes vers REDON Agglomération.

La PFAC est une participation dont les porteurs de projets doivent s'acquitter pour pouvoir utiliser le réseau public afin d'y évacuer leurs eaux usées.

Ainsi, les propriétaires d'immeubles (y compris maisons individuelles) soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement et dont le raccordement produit des eaux usées supplémentaires sont redevables de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (article L. 1331-7 du code de la santé publique).

Les évolutions proposées visent à corriger certaines disparités de traitement, à encadrer des situations jusqu'alors insuffisamment précisées et à sécuriser juridiquement les modalités de perception de la PFAC et de la PFAC-Assimilés-Domestiques.

Sont considérées comme « assimilés domestiques », les activités économiques ou sociales ayant une utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique. Principalement pour des besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes, ainsi que du nettoyage et du confort des locaux.

Liste non exhaustive des activités assimilables à du domestique (Annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007) :

- Hôtelleries, hébergements (centres soins médicaux, étudiants, campings, ...)
- Restauration ;
- Santé humaine (à l'exclusion des hôpitaux, chirurgies, médecines spécialisés) ;
- Soins d'hygiène à la personne : coiffeurs, dentistes, laveries automatiques.

**VU** l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget général (le budget annexe du service d'assainissement collectif doit être équilibré en recettes et en dépenses) ;

**VU** l'article L. 2224-12-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification des services publics de l'assainissement collectif ;

**VU** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de collecte et de traitement des eaux usées ;

**VU** la délibération CC\_2019\_154 approuvée par le Conseil communautaire du 21/10/2019 portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement ;

**VU** l'article L 1331-7-1 du code de la santé publique ;

**VU** la délibération CC\_2024\_124 approuvée par le Conseil communautaire du 30/04/2024 des modalités d'application et de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (domestique et assimilée domestique) ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation du 9 février 2026 ;

**CONSIDERANT** que la PFAC et/ou PFAC-AD est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;

**CONSIDERANT** que la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) a pour objet de tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires du fait de la mise à disposition du réseau public d'assainissement collectif ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer les modalités de facturation applicables aux usagers assimilés domestiques ;

**CONSIDERANT** que, par souci d'égalité de traitement entre aménageurs publics et privés, les établissements publics ne peuvent être exclus du champ d'application de la PFAC ou de la PFAC – assimilés domestiques ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'encadrer les modalités d'assujettissement à la PFAC des habitations légères, telles que les Tiny-Houses, mobil-homes, yourtes ou caravanes, afin de tenir compte de leurs caractéristiques spécifiques ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre des extensions du réseau d'assainissement collectif desservant des habitations existantes jusqu'alors équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif, l'absence d'information relative à la surface de plancher nécessite la définition de règles de calcul adaptées ;

**CONSIDERANT** que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires ;

**CONSIDERANT** le plafond maximum légal de la PFAC (80% du coût de fourniture et de pose d'un Assainissement Non Collectif) dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** le montant de base de la PFAC a 15€/m<sup>2</sup> (montant pour l'année 2025) ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de base de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) applicable au 1er janvier 2026 n'est pas connu à ce jour et que l'indice de révision **TP10F** nécessaire à l'actualisation des montants n'a pas encore été publié.

En conclusion, il est proposé le complément qui suit :

- la facturation de la PFAC-AD (assimilé domestique) sera établie à 50 % du tarif de la PFAC (domestique) ;
- un forfait spécifique est institué pour les habitations légères de type Tiny House, mobil-home, yourte ou caravane, Le présent forfait est fixé annuellement conformément à la formule de révision applicable au montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), telle que définie par la délibération CC\_2024\_124 du Conseil communautaire du 30/04/2024.  
La surface de référence retenue pour le calcul du forfait est fixée à 30 m<sup>2</sup>.  
Le montant du forfait en vigueur est facturé en une seule fois au propriétaire. Ce montant est égal au produit du taux de la PFAC par la surface de référence précitée (30 m<sup>2</sup>) ;
- en cas d'extension du réseau d'assainissement collectif desservant une habitation existante précédemment équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif, et en l'absence d'information relative à la surface de plancher, un forfait d'office est appliqué.

Le présent forfait est fixé annuellement conformément à la formule de révision applicable au montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), telle que définie par la délibération CC\_2024\_124 du Conseil communautaire du 30/04/2024.

La surface de référence retenue pour une habitation en assainissement non collectif en l'absence d'information relative à la surface de plancher : un forfait d'office est appliqué de 100 m<sup>2</sup>.

Le montant du forfait en vigueur est facturé en une seule fois au propriétaire. Ce montant est égal au produit du taux de la PFAC par la surface de référence précitée (100 m<sup>2</sup>)

**Madame Françoise BOUSSEKEY :**

Est ce qu'on a déjà fait un calcul pour, par exemple, une maison médicale de 200 m<sup>2</sup> ? Parce que je vois qu'il y a des choses où le calcul sera un peu différent. Quel sera le montant de la PFAC ?  
J'ai peut-être mal fait le calcul, mais ça me paraît exorbitant.

**Monsieur le Président :**

Ce n'est pas exorbitant, mais on pourra l'ajuster et fournir à chaque conseiller communautaire. On était sur le cas d'équipements publics municipaux et en l'occurrence, c'est l'équipement socio culturel de la commune de Pipriac où il y avait une surface de combien Frank au total ?

**Monsieur Franck PICHOT :**

1 800 m<sup>2</sup>.

**Monsieur le Président :**

Donc quand vous faites un calcul au mètre carré, vous arrivez à des montants qui sont de l'ordre de 40 ou 50 000 €, ce qui est excessif par rapport à l'usage réel de l'équipement. Et ce qui sera appliqué le sera dans toutes les collectivités. Si on doit également, dans les mois qui viennent, revoir pour des maisons médicales ou autres, on peut tout à fait le voir, mais pour l'instant on va se contenter de cette délibération et naturellement, dans les mois qui viennent, nous aurons le temps de la modifier.

**Madame Françoise BOUSSEKEY :**

Oui, parce que dans le cadre d'une installation privée pour les communes qui auraient la chance d'avoir des projets privés, est-ce que ce sera le même traitement que si c'est public ? Il faut qu'on soit juste aussi dans le calcul.

**Monsieur le Président**

1 800 mètres carrés d'établissements privés classés de la même façon se voient appliquer la même règle.

**Monsieur Anthony JUBIN :**

On ne peut pas faire de différence entre les deux.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à 55 VOIX POUR ET UNE ASBTENTION :

- d'émettre un avis favorable sur le complément pour l'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (domestique et assimilé domestique) ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

- **Délibération n°17\_CC\_2026\_39\_Reconduction du programme d'aides financières pour les foyers très modestes pour la réhabilitation des assainissement non collectifs présentant des risques pour la santé des personnes**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°17

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUINEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

### **ENVIRONNEMENT - RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDES FINANCIERES POUR LES FOYERS TRES MODESTES POUR LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS PRESENTANT DES RISQUES POUR LA SANTE DES PERSONNES.**

*Annexe : Règlement d'attribution 2026 \_ Aide financière de REDON Agglomération à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif*

*La présente délibération a pour objet de reconduire le programme d'aide et de redéfinir les conditions et les modalités de fonctionnement du programme d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.*

*Il s'agit de proposer un dispositif d'aides financières aux foyers très modestes, en collaboration avec les délégations départementales de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), pour la réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif non conforme présentant des risques pour la santé des personnes.*

#### **Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

Le programme d'aide financière de REDON Agglomération est applicable à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026 (date de réception du dossier complet à REDON Agglomération).

**Il s'applique sur l'ensemble du territoire de REDON Agglomération dont une partie est gérée en régie directe et l'autre partie en délégation de service (jusqu'au 31/12/2027) via le délégataire SAUR.**

La collectivité de REDON Agglomération est compétente en matière d'assainissement et sera désignée, dans le règlement suivant, par le terme générique de « Service Publique d'Assainissement Non Collectif (SPANC) »

**Les aides financières sont accordées pour les dossiers présentés par les propriétaires présentant les conditions d'attributions principales :**

▪ **Conditions d'éligibilité du demandeur et du bien concerné :**

- **Propriétaires** ou **Nouveaux propriétaires**, occupants/allant occuper en tant que résidence principale le logement concerné, **pendant une durée minimale de 6 ans** à compter de la date de demande du versement de l'aide financière

- Logement **construit depuis plus de 15 ans** ;

- Répondre aux « **ressources très modestes** », selon le barème de l'ANAH 2026 (*ce barème est mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année*).

MENAGES AUX RESSOURCES TRES MODESTE (€)	
Barème 2026 _ ANAH	
NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	REVENU FISCAL DE REFERENCE
1	17 363 €
2	25 393 €
3	30 540 €
4	35 676 €
5	40 835 €
Par personne supplémentaire	5 151 €

▪ **Travaux éligibles :**

- Constat obligatoire par le SPANC ou le délégataire SAUR de l'« **absence d'installation** » d'assainissement non collectif ou la présence d'une installation jugée « **non conforme** » engendrant **un risque sanitaire et/ou environnementale** (lors du dernier contrôle de bon fonctionnement ou diagnostic, datant de moins de 3 ans).

- La future installation devra être non consommatrice d'énergie- hors poste de relevage et sauf contraintes techniques et/ou de terrains justifiées lors de l'étude de sol (obligatoire) et de filière réalisée par le bureau d'étude. Cette contrainte devra être validée par le SPANC de REDON Agglomération ou par le délégataire SAUR.

▪ **Montant des aides :**

Chaque propriétaire aux ressources très modestes (selon barème de l'ANAH 2026) peut bénéficier d'une aide financière à hauteur de :

**Une aide de REDON Agglomération de 20 %** (soit un plafond d'aide de 2 000 euros HT) sur la base d'un montant total de travaux plafonné à 10 000 euros HT.

*Sous certaines conditions selon la localisation du bien, une aide complémentaire de l'ANAH de 35% avec un plafond d'aide de 7 000€ (plafond de travaux éligibles de 20 000€ HT) peut être accordée.*

**Cette subvention ne pourra pas être supérieure à la subvention attribuée par REDON Agglomération.**

De plus, l'Éco-prêt à taux zéro est mobilisable pour la mise en place d'une installation non consommatrice d'énergie et cumulable aux aides présentées ci-dessus. La demande est à réaliser auprès des établissements bancaires du propriétaire.

**!! Toute demande d'aide financière doit être réalisée avant le commencement des travaux sous peine d'annulation de l'attribution de la subvention.**

▪ **Modalités d'attributions de l'aide financière :**

Les aides financières de REDON Agglomération accordées sont attribuées dans la limite de l'enveloppe financière annuelle votée lors des délibérations budgétaires pour une durée de 1 an à compter de la présente délibération.

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée (date d'enregistrement par les services de REDON Agglomération) et jusqu'à la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée.

Afin de permettre à un maximum d'usagers ayant des faibles revenus de déposer un dossier de demande d'aides même si une vente a eu lieu et/ou s'ils ont reçu un courrier de pénalité, des exclusions inscrites dans le précédent règlement ont été supprimées dans le règlement d'attribution 2026.

**VU** l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;

**VU** les arrêtés interministériels du 27 avril 2012 relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et du 07 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5

**VU** l'avis favorable du conseil exploitation de la régie assainissement de REDON Agglomération du 09/02/2026 ;

**VU** le règlement d'attribution présenté en annexe ;

**CONSIDERANT** l'enjeu N°1 de la feuille de route sur l'eau de REDON Agglomération pour les années 2023-2027 (approuvée par délibération CC\_2023\_93 du Conseil communautaire du 26 juin 2023) : « limiter et améliorer la qualité de nos rejets aux milieux extérieurs » ;

**CONSIDERANT** que la Conférence breillienne de l'eau a identifié ce projet comme une cible prioritaire dans l'objectif de contribuer à la reconquête de la qualité des masses d'eaux du département ;

**CONSIDERANT** la possibilité de solliciter les aides de l'ANAH en complément des aides de REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** le besoin urgent sur le territoire de réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes engendrant un risque sanitaire et/ou environnemental ;

**CONSIDERANT** l'inscription d'une enveloppe pour l'année 2026 de 30 000 € sur le budget général pour la réalisation de cette opération.

**Monsieur le Président :**

J'en profite pour dire que nous avons tous reçu pour chaque commune la liste des assainissements conformes, non conformes, inexistants et en situation de polluer. Et naturellement, le service se tient à la disposition des communes pour apporter des précisions nécessaires. Mais c'est l'occasion de rappeler qu'il est du pouvoir de police du maire d'agir pour que ces situations évoluent.

Surtout, il faut bien relayer l'information parce que les personnes de catégories modestes ne prennent pas forcément l'initiative de venir demander un accompagnement pour se mettre aux normes. Mais avec les tableaux d'inexistence d'assainissement ou d'assainissement non conformes polluants, nous avons chacun en main la capacité de corriger les situations et d'aider les gens à corriger les situations.

**Monsieur Lionel JOUNEAU :**

Une petite question, l'enveloppe qui n'a pas été consommée en 2025 est-ce qu'on la reporte en 2026 pour que ça fasse un peu plus ?

**Monsieur le Président :**

Non, on ne la reporte pas parce que les budgets sont votés ainsi et nous sommes toujours sur le principe d'annualité budgétaire. Donc si elle n'est pas consommée, c'est perdu.

Sauf à ce que le Conseil d'exploitation et le Conseil communautaire décident en 2026 ou en 2027 d'augmenter l'enveloppe s'il y avait besoin. Et puis le budget est voté de toute façon.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- **d'approuver le principe de cette opération ;**
- **de solliciter une subvention auprès de chacun des financeurs (ANAH du 44, du 35 et du 56) ;**
- **de verser les sommes correspondantes à l'aide aux usagers éligibles au dispositif ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°18\_CC\_2026\_40\_Acquisition de la parcelle de la station d'épuration de Callac à Guémené-Penfao**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°18

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUENAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

### **ENVIRONNEMENT - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE LA STATION D'EPURATION DE CALLAC A GUEMENE PENFAO**

*Annexes : Plan de bornage d'arpentage et plan cadastral*

*La présente délibération vise à approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de la station d'épuration de Callac auprès de la commune de Guémené-Penfao.*

#### **Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

La commune de Guémené-Penfao est propriétaire de la station d'épuration de Callac, située sur la parcelle n°WN58.

La commune a transféré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Assainissement à REDON Agglomération.

REDON Agglomération, sensible à la qualité de l'eau sur son territoire, a la volonté de réduire l'impact des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel en réalisant des traitements plus performants. C'est dans ce cadre, qu'une nouvelle station d'épuration sur le site de Callac à Guémené-Penfao est en cours de construction pour un montant de travaux à hauteur de 2.3 m€ HT.

Ce bien sera affecté au budget annexe Assainissement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, L. 5211-37, R. 1311-3 et suivants, et R. 5211-13 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération du 26 février 2026 de la commune de Guémené-Penfao ;

**CONSIDERANT** le souhait de REDON Agglomération de réduire l'impact des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel ;

**CONSIDERANT** la construction en cours d'une nouvelle station d'épuration sur le site actuel des lagunes de Callac ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle station sera gérée par REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** que la commune de Guémené-Penfao souhaite conserver la surface de la parcelle non utilisée pour la nouvelle station d'épuration ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au transfert la parcelle WN58 en partie (WN84 sur le plan de bornage), pour une surface totale de 8 434 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer à l'acte une servitude de passage entre la commune de Guémené-Penfao et REDON Agglomération pour le chemin d'accès à la station d'épuration ;

**CONSIDERANT** la proposition de la commune de Guémené-Penfao de céder ces parcelles à l'euro symbolique ;

**Monsieur le Président :**

J'avais eu l'occasion d'aller visiter le chantier de la station il y a maintenant quelques mois. Tu pourras nous dire peut-être Anthony quand il sera mis en service ? Et nous avons une parcelle qui va être cédée à l'euro symbolique et qui sera utilisée par la nouvelle station. Donc merci à la commune de Guémené-Penfao. C'est une parcelle qui est située sur le site, qui fait quand même 8 434 m<sup>2</sup> et qui était déjà utilisée pour l'assainissement, c'est bien ça ?

**Madame Isabelle BARATHON :**

Oui, elle est à côté de l'ancienne station.

**Monsieur le Président :**

D'accord. Un commentaire particulier ?

**Madame Isabelle BARATHON :**

Que nous sommes ravis, parce que c'est du beau travail. Je ne sais plus Anthony, la date de la mise en service ? On a visité tous ensemble avec le conseil municipal et l'équipe de REDON Agglomération.

**Monsieur Anthony JUBIN - Directeur de l'Environnement:**

La mise en service c'est le début de semaine, là. Donc on pourra faire un retour dès que j'aurais fait le point avec les équipes. Mais c'est cette semaine.

**Monsieur le Président :**

Donc la nouvelle station, un montant Anthony de 2 millions ?

**Monsieur Anthony JUBIN :**

2 435 812,70 millions d'euros.

**Monsieur le Président :**

Et REDON Agglomération investit 2,4 millions.

**Madame Isabelle BARATHON :**

Je rappelle qu'on avait qu'on avait transféré au moment du passage à REDON Agglo 1 202 000 €.

**Monsieur le Président :**

Merci à la commune de Guémené-Penfao. Le remerciement va également et bénéficie à tous les usagers puisqu'aujourd'hui nous mutualisons et nous avons d'autres projets d'assainissement avec un plan pluriannuel d'investissement sur ces sujets de 40 millions d'euros.

Il y aura d'autres sujets à venir puisque je ne sais pas si vous avez vu dans la presse, mais certains territoires dans les Côtes d'Armor en particulier, le préfet a tout simplement gelé les autorisations de permis de construire. Il n'y a plus de permis de construire de délivrer. Donc nous devons impérativement nous mettre aux normes sur les sujets des réseaux, mais également sur le sujet de la gestion du traitement et des pollutions en particulier.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver l'acquisition de gré à gré pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle WN58 utilisée par la nouvelle station d'épuration auprès de la commune de Guémené-Penfao, selon les conditions sus-exposés ;
- de préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de REDON Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

## 5. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

- **Délibération n°19\_CC\_2026\_41 Attribution de subventions aux associations - budget Administration générale**

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°19

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	42
Votants	45
Vote	
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUINEAU, Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Déports : Aurélie MEZIERE, Lionel JOUINEAU, Nathalie BERTY, Fabienne COTTAIS, Philippe ESLAN, Franck PICHOT, Rose-Line PREVERT, Karen LANSON, Marzhina BILLON, Philippe JEGOU et Jacques CARPENTIER.

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

*Annexe : Récapitulatif des subventions attribuées*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de subventions aux associations et organismes ayant déposé une demande de financement pour 2026 (Budget Administration Générale).*

#### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE Vice-président,**

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions aux associations doivent en principe faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.

Ces subventions permettent de soutenir le tissu associatif local, dans la continuité des politiques mises en œuvre par REDON Agglomération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**CONSIDERANT** l'ouverture de crédits au budget primitif 2026 pour le versement de subventions aux associations et à divers organismes, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement et au chapitre 204 pour celles en investissement ;

**CONSIDERANT** la réception de demandes de subventions pour l'année 2026, destinées à soutenir le fonctionnement général des associations, ou des actions plus spécifiques, telles que des manifestations ;

**CONSIDERANT** l'intérêt des projets entrepris par ces associations et organismes pour le territoire de REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € impose l'établissement d'une convention avec la collectivité versante, étant précisé qu'une collectivité peut imposer la signature d'une convention pour des subventions inférieures à ce montant ;

**CONSIDERANT** l'examen et l'avis des dossiers de demande par les commissions et le Bureau exécutif.

**Monsieur le Président :**

Merci Daniel. C'est l'occasion de saluer le travail qui est fait également par l'ensemble des collègues dans les commissions sur l'attribution, les critères d'attribution, dans le respect des enveloppes et des arbitrages d'enveloppes qui ont été fait en Bureau exécutif et présenté également en Conférence des maires.

**Monsieur Christian LEMEE :**

Je n'aurais pas l'occasion de le redire dans le prochain mandat, je vais le dire ici. Ce qui serait bien aussi dans l'attribution de subventions aux associations, c'est que quelquefois il y a des communes qui demandent régulièrement, ils ont des animations aussi qui concernent éventuellement toutes les autres communes qui viennent. Et donc ce serait bien que toutes les communes puissent éventuellement dans un mandat bénéficier de ces subventions.

**Monsieur le Président :**

Le débat pourrait être bien sûr proposé aux élus du prochain Conseil communautaire.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- d'attribuer les subventions aux associations et organismes mentionnés en annexe, pour les objets et montants qui y sont mentionnés ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision, notamment de signer tout courrier et convention pour préciser les conditions d'attribution des subventions ;
- de préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget Administration générale.

- **Délibération n°20\_CC\_2026\_42 Attribution de subventions aux associations - budget annexe Gestion des déchets**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°20

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET GESTION DES DECHETS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de subventions aux associations et organismes ayant déposé une demande de financement pour 2026 (Budget Gestion des déchets).*

#### **Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice-président,**

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions aux associations doivent en principe faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.

Ces subventions permettent de soutenir le tissu associatif local, dans la continuité des politiques mises en œuvre par REDON Agglomération.

Il est proposé de soutenir les associations suivantes :

Nom association	Objet subvention	Montant
LA REDONNERIE	Aide au fonctionnement général	16 000 €
RECYCLE-ET-DON	Aide au fonctionnement général	7 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>23 000 €</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation Gestion des déchets en date du 9 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2026 ;

**CONSIDERANT** l'ouverture de crédits au budget primitif 2026 pour le versement de subventions aux associations et à divers organismes, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement et au chapitre 204 pour celles en investissement ;

**CONSIDERANT** la réception de demandes de subventions pour l'année 2026, destinées à soutenir le fonctionnement général des associations, ou des actions plus spécifiques, telles que des manifestations ;

**CONSIDERANT** l'intérêt des projets entrepris par ces associations et organismes, pour le territoire de REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € impose l'établissement d'une convention avec la collectivité versante, étant précisé qu'une collectivité peut imposer la signature d'une convention pour des subventions inférieures à ce montant.

**Monsieur Jérôme RICORDEL :**

Au passage, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, les recycleries partout en France souffrent aujourd'hui. Il y a des aides qui étaient notamment sur des contrats aidés qui ne sont plus là. Il y a plus de contrats aidés, il y a tout ce qui est textile, qui rentrait et qui pouvait revenir vers les relais notamment, ce qui n'est plus possible par les recycleries maintenant. Donc elles se trouvent dans des situations bien souvent difficiles. Je peux en parler maintenant. Je ne suis plus au Conseil d'administration, je suis invité donc je peux en parler maintenant au sein du Conseil communautaire. Parce qu'avant en tant qu'administrateur, je n'avais pas le droit.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- **d'attribuer les subventions aux associations et organismes mentionnés dans le présent rapport, pour les objets et montants qui y sont mentionnés ;**
- **de préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget Gestion des déchets ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision, notamment de signer tout courrier et convention pour préciser les conditions d'attribution des subventions.**

▪ **Délibération n°21\_CC\_2026\_43 Attribution de subventions aux associations - Budget annexe transports scolaires et urbains**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 02/03/2026

Délibération n°21

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution d'une subvention à la Mission locale (Budget Transports scolaires et urbains).*

**Rapport de Monsieur Franck PICHOT, Conseiller délégué,**

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions aux associations doivent en principe faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.

Ces subventions permettent de soutenir le tissu associatif local, dans la continuité des politiques mises en œuvre par REDON Agglomération.

Il est proposé à ce titre de soutenir la Mission locale à hauteur de 8 000 euros, pour le fonctionnement de la solution de mobilité offerte aux usagers de cette structure.

Comme l'année dernière, une délibération complémentaire est prévue en cours d'année pour attribuer des subventions aux structures de mobilité solidaire, en fonction des montants des primes d'assurance auto-mission déclarées par les associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**VU** l'avis favorable de la commission mobilités en date du 16 février 2026 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2026 ;

**CONSIDERANT** l'ouverture de crédits au budget primitif 2026 pour le versement de subventions aux associations et à divers organismes, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement et au chapitre 204 pour celles en investissement ;

**CONSIDERANT** la réception de demandes de subventions pour l'année 2026, destinées à soutenir le fonctionnement général des associations, ou des actions plus spécifiques, telles que des manifestations ;

**CONSIDERANT** l'intérêt des projets entrepris par ces associations et organismes, pour le territoire de REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € impose l'établissement d'une convention avec la collectivité versante, étant précisé qu'une collectivité peut imposer la signature d'une convention pour des subventions inférieures à ce montant.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- **d'attribuer les subventions aux associations et organismes mentionnés dans le présent rapport, pour les objets et montants qui y sont mentionnés ;**
- **de préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget Transports scolaires et urbains ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision, notamment de signer tout courrier et convention pour préciser les conditions d'attribution des subventions.**

▪ **Délibération n°22\_CC\_2026\_44 Attribution de subventions aux associations - budget annexe Assainissement**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 02/03/2026

Délibération n°22

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION- BUDGET ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association TRANSMAD, qui a déposé une demande de financement pour 2026 (Budget Assainissement).*

**Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions aux associations doivent en principe faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.

Ces subventions permettent de soutenir le tissu associatif local, dans la continuité des politiques mises en œuvre par REDON Agglomération.

Il est proposé de soutenir l'association TRANSMAD pour des interventions sur le cycle de l'eau auprès des établissements scolaires, pour un montant total de 2 500 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation Assainissement en date du 16 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2026 ;

**CONSIDERANT** l'ouverture de crédits au budget primitif 2026 pour le versement de subventions aux associations et à divers organismes, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement ;

**CONSIDERANT** la réception de demandes de subventions pour l'année 2026, destinées à soutenir le fonctionnement général des associations, ou des actions plus spécifiques, telles que des manifestations ;

**CONSIDERANT** l'intérêt des projets entrepris par ces associations et organismes, pour le territoire de REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € impose l'établissement d'une convention avec la collectivité versante, étant précisé qu'une collectivité peut imposer la signature d'une convention pour des subventions inférieures à ce montant.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- **d'attribuer une subvention de 2 500 euros à l'association TRANSMAD, pour des interventions sur le cycle de l'eau auprès des établissements scolaires ;**
- **de préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget Assainissement ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision, notamment de signer tout courrier et convention pour préciser les conditions d'attribution des subventions.**

- **Délibération n°23\_CC\_2026\_45\_Budget eau potable – Attribution de subventions aux associations et organismes**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°23

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET EAU POTABLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association LES HYDROPHILES, qui a déposé une demande de financement pour 2026 (Budget Eau potable).*

#### **Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions aux associations doivent en principe faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.

Ces subventions permettent de soutenir le tissu associatif local, dans la continuité des politiques mises en œuvre par REDON Agglomération.

Il est proposé de soutenir l'association LES HYDROPHILES pour la réalisation d'une fresque de l'eau, pour un montant total de 500 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU l'avis favorable de la commission eau en date du 25 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2026 ;

**CONSIDERANT** l'ouverture de crédits au budget primitif 2026 pour le versement de subventions aux associations et à divers organismes, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement ;

**CONSIDERANT** la réception de demandes de subventions pour l'année 2026, destinées à soutenir le fonctionnement général des associations, ou des actions plus spécifiques, telles que des manifestations ;

**CONSIDERANT** l'intérêt des projets entrepris par cette association, pour le territoire de REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € impose l'établissement d'une convention avec la collectivité versante, étant précisé qu'une collectivité peut imposer la signature d'une convention pour des subventions inférieures à ce montant.

**Monsieur le Président :**

C'est l'occasion de dire que pour les collégiens, les lycéens et également les primaires, vous pouvez solliciter cette association qui peut intervenir dans les classes.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association LES HYDROPHILES, pour la réalisation d'une fresque de l'eau ;
- de préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget Eau potable ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision, notamment de signer tout courrier et convention pour préciser les conditions d'attribution des subventions.

▪ **Délibération n°24\_CC\_2026\_46 Attribution de fonds de concours**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 02/03/2026

Délibération n°24

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUVEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**

*Annexe : Conventions de financement par fonds de concours.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de fonds de concours suite à des demandes déposées en ce sens.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE Vice-président,**

Plusieurs communes ont déposé une demande de fonds de concours pour une opération sous maîtrise d'ouvrage communale :

Commune	Objet du dossier	Enveloppe utilisée	Montant total prév. opération (HT)	Montant total FDC (HT)	Montant auto-financement par la commune (HT)	% auto-fin.
SAINT-JEAN-LA-POTERIE	Divers travaux	2023	31 141,38 €	14 877,68 €	16 263,70 €	52,2%
SAINT-GANTON	Aménagement de l'extension du cimetière communal	2023-2024	35 942,87 €	11 550,00 €	11 550,72 €	32,1%
REDON	Démolition et confortement de la friche Garnier	2023-2024-2025-2026	2 050 000,00 €	257 422,56 €	1 176 577,44 €	57,4%
RENAC	Création d'un parc de stationnement	2025-2026	32 527,23 €	16 263,61 €	16 263,62 €	50,0%
BRUC-SUR-AFF	Travaux de défense extérieure contre l'incendie (tranche 1)	2026	35 724,40 €	12 506,73 €	23 217,67 €	65,0%
MASSERAC	Travaux de trottoir (rue de la Sencive)	2025-2026	80 649,50 €	22 485,36 €	58 164,14 €	72,1%
SAINT-NICOLAS-DE-REDON	Rénovation de l'école de l'Herbinerie	2023-2024-2025-2026	2 265 209,89 €	95 947,64 €	1 239 636,25 €	54,7%
ALLAIRE	Extension et réhabilitation de l'ancienne maison médicale	2024	1 219 290,33 €	29 321,34 €	473 609,99 €	38,8%
ALLAIRE	Renouvellement des aires de jeux de la commune	2025	152 290,12 €	29 321,34 €	81 850,45 €	53,7%
TOTALUX			5 902 775,72 €	489 696,26 €	3 097 133,98 €	

Concernant les fonds de concours demandés par Saint-Nicolas-de-Redon : les fonds de concours 2023 et 2024 ont déjà été attribués par délibération n°CC\_2025\_104 du 7 juillet 2025, pour un montant total de 50 473,82€. Il s'agit ici d'attribuer les fonds de concours 2025 et 2026, pour un montant supplémentaire de 45 473,82€.

Pour rappel, les montants des fonds de concours sont soumis à des règles de plafond, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- le montant total du fonds de concours doit être inférieur ou égal au montant de l'auto-financement (article L. 5216-5 VI du CGCT) ;
- le montant de l'auto-financement doit s'élever à au moins 20% du montant total de l'opération (article L. 1111-10 du CGCT). Le cas échéant, les financements apportés par des personnes privées ne sont pas pris en compte dans ce montant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L. 5216-5 VI ;

**VU** la délibération CC\_2023\_99 du Conseil communautaire du 26 juin 2023 relative aux enveloppes 2023 des fonds de concours ;

**VU** la délibération CC\_2023\_172 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 approuvant un nouveau règlement des fonds de concours, applicable à toute demande déposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la délibération CC\_2024\_79 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 relative aux enveloppes 2024 des fonds de concours ;

**VU** la délibération CC\_2025\_46 du Conseil communautaire du 31 mars 2025 relative aux enveloppes 2025 des fonds de concours ;

**VU** la délibération CC\_2025\_212 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 relative aux enveloppes 2026 des fonds de concours ;

**VU** les demandes déposées par les communes ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances, en date du 24 février 2026,

**Monsieur le Président :**

Merci Daniel. Merci également pour le travail de la Commission finances et je salue l'engagement également des collègues élus et des services.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- **d'approuver l'attribution de fonds de concours selon la description figurant dans le présent rapport ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°25\_CC\_2026\_47\_ Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçu en 2025**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°25

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Perfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – REPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE PERCU EN 2025**

*La présente délibération a pour objet de répartir le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, perçu fin 2025 par REDON Agglomération, entre REDON Agglomération et les communes de l'Agglomération.*

#### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE Vice-président,**

La Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Longue Distance (TEILD) a été créée par l'article 100 de la loi de finances pour 2024. Le produit de cette taxe est versé à hauteur des 11/12<sup>èmes</sup> à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport (AFIT). Un douzième du produit de la taxe est versé aux communes, EPCI compétents en matière de voirie et départements.

Concernant le bloc communal (communes et EPCI) :

- dans un premier temps, l'Etat verse le produit de la taxe aux EPCI en fonction de la longueur de voirie recensée par l'IGN, et utilisée pour le calcul de la dotation de solidarité rurale ;
- dans un second temps, les EPCI doivent répartir le produit de la taxe entre l'EPCI et chacune des communes, en fonction des longueurs de voirie sur lesquelles les communes et EPCI exercent leur compétence.

REDON Agglomération doit donc, pour chaque commune de l'Agglomération :

- reprendre les longueurs de voirie répertoriées pour le calcul de la dotation de solidarité rurale 2025 ;
- en déduire les voiries transférées à REDON Agglomération ainsi que les parcs d'activités gérés par l'EPCI.

Le produit de la taxe est alors réparti entre REDON Agglomération et ses communes-membres au prorata des longueurs de voirie gérées.

Il est donc proposé de répartir le produit de la taxe comme suit :

Commune	Longueur de voirie totale (source: DSR 2025)	Longueur de voirie RA	Longueur de voirie commune	Total versé à commune
ALLAIRE	128 672	19 335	109 337	5 522,76 €
AVESSAC	172 070	3 075	168 995	8 536,16 €
BAINS-SUR-OUST	128 870	19 558	109 312	5 521,49 €
BEGANNE	85 502	11 295	74 207	3 748,29 €
BRUC-SUR-AFF	64 790	-	64 790	3 272,63 €
CONQUEREUIL	81 332	4 170	77 162	3 897,55 €
FEGREAC	98 175	5 225	92 950	4 695,03 €
FOUGERETS	31 946	-	31 946	1 613,63 €
GUEMENE-PENFAO	240 116	1 751	238 365	12 040,13 €
LA-CHAPELLE-DE-BRAIN	55 824	12 890	42 934	2 168,65 €
LANGON	98 766	22 090	76 676	3 873,01 €
LIEURON	52 858	610	52 248	2 639,12 €
MASSERAC	41 258	3 945	37 313	1 884,73 €
PEILLAC	73 314	13 760	59 554	3 008,15 €
PIERRIC	70 295	-	70 295	3 550,69 €
PIPRIAC	161 613	1 290	160 323	8 098,13 €
PLESSE	179 277	975	178 302	9 006,27 €
REDON	103 439	13 537	89 902	4 541,07 €
RENAC	64 417	485	63 932	3 229,29 €
RIEUX	86 241	14 810	71 431	3 608,07 €
SAINTE-MARIE	82 591	9 005	73 586	3 716,93 €
SAINT-GANTON	29 520	-	29 520	1 491,09 €
SAINT-GORGON	13 716	1 425	12 291	620,83 €
SAINT-JACUT-LES-PINS	61 938	5 185	56 753	2 866,67 €
SAINT-JEAN-LA-POTERIE	37 607	7 680	29 927	1 511,65 €
SAINT-JUST	74 352	-	74 352	3 755,62 €
SAINT-NICOLAS-DE-REDON	71 025	-	71 025	3 587,57 €
SAINT-PERREUX	21 777	7 120	14 657	740,34 €
SAINT-VINCENT-SUR-OUST	51 519	11 130	40 389	2 040,10 €
SIXT-SUR-AFF	96 709	650	96 059	4 852,07 €
THEHILLAC	23 971	3 200	20 771	1 049,17 €
TOTAL	2 583 500	194 196	2 389 304	120 686,89 €

**A conserver par REDON Agglomération**

**9 809,11 €**

**Total**

**130 496,00 €**

**VU** le Code des impositions sur les biens et services, notamment son article L.425-20 ;

**VU** le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, notamment son article 2 ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'arrêté du 16 décembre 2025 susvisé, REDON Agglomération a perçu en décembre 2025 une somme de 130 496 euros, correspondant au montant total de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçu sur le territoire de l'Agglomération ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la répartition de cette somme entre l'EPCI et chacune des communes de l'Agglomération, en fonction de la longueur de voirie communale sur laquelle REDON Agglomération et les communes exercent la compétence voirie ;

**CONSIDERANT** que les modalités de répartition doivent être actées par une délibération de l'EPCI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

**Monsieur le Président :**

Merci Daniel. On se réjouit de la répartition et on voit que ce sont les communes qui ont beaucoup de voiries qui en bénéficient davantage, mais elles en ont naturellement besoin.

**Monsieur Didier GUILLOTIN :**

Il y a un problème qui n'est pas vis à vis de l'agglomération puisque l'agglomération, comme c'est indiqué dans la délibération, a pris en compte les longueurs de voirie totales de la dotation de solidarité rurale de 2025. Alors c'est là où je vois la lenteur de l'Etat à prendre en compte nos modifications de longueurs de voirie, puisque nous en 2021, on avait demandé à une société de nous refaire le calcul de ces longueurs de voirie et il avait été délibéré en 2021 aussi par la commune pour une augmentation qui avait été calculée et qui nous donnait 109 841 mètres. Alors, si vous regardez Saint-Jacut-les-Pins, on est on est toujours à 61 000. Alors que normalement ça devait être pris en compte à partir de 2023 sur trois ans. Et on s'aperçoit qu'on est toujours à 61 000 au lieu d'être à 109 000. Donc bien sûr, ça, nous, ça nous pénalise.

**Monsieur le Président :**

Ce que tu dis Didier est extrêmement important, c'est encourager les communes à actualiser la réalité de leur voirie et à classer dans le domaine public communal un certain nombre de rues et de voiries qui autrement restent dans le domaine privé et ne sont pas prises en compte dans le calcul des dotations. Et ça peut faire gagner quelques milliers, voire dizaines de milliers d'euros.

**Monsieur Thierry POULAIN :**

Juste pour répondre à Didier, effectivement, nous ? on a fait la même chose sur la commune de Rieux. On a réactualisé il y a deux ans, mais depuis ils ont changé les règles du jeu en disant que tout le surplus qu'on a proposé, ils allaient le

repandre mais étalé sur trois ans. Et depuis, je pense qu'ils ont suspendu carrément. Donc on va retoucher les mêmes sommes qu'on touchait avant. On a fait le travail pour rien.

**Madame Isabelle BARATHON :**

C'est pareil à Guémené-Penfao.

**Monsieur le Président :**

Et aux Fougerêts également.

Très bien. On va en rester là sur ces comparaisons, si vous voulez bien.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- **de procéder au reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçue fin 2025 entre REDON Agglomération et chacune des communes de l'Agglomération, selon les précisions apportées dans le présent rapport ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

## ▪ Délibération n°26\_CC\_2026\_48\_Mise en place des astreintes de Direction Générale

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°26

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

### AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION INSTAURATION D'ASTREINTES DE DIRECTION GENERALE

*La présente délibération a pour objet d'instaurer un régime d'astreinte de Direction Générale.*

#### Rapport de Madame Florence DE DEYN, Vice-présidente,

REDON Agglomération exerce des compétences stratégiques et opérationnelles (déchets, eau/assainissement, mobilités, voirie, équipements, sécurité des bâtiments, systèmes d'information, etc.) susceptibles de générer des **situations de crise ou d'urgence en dehors des horaires ouvrés**.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition à cet effet avec transfert d'appel si nécessaire et d'être en mesure d'intervenir rapidement pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La réglementation distingue plusieurs types d'astreintes et une indemnisation ou compensation qui diffèrent selon le type d'astreinte et selon la filière d'appartenance de l'agent.

La mise en place d'une astreinte de Direction Générale dite « Astreinte DG » vise à :

- **garantir la continuité du service public** en toutes circonstances ;
- **assurer une capacité décisionnelle immédiate** en cas d'événement imprévu ;
- **sécuriser l'action des services** techniques et opérationnels ;
- **renforcer la réactivité et la crédibilité institutionnelle** de la collectivité.

L'astreinte de Direction Générale serait activée notamment en cas de :

- incidents majeurs sur les réseaux (eau, assainissement, déchets, voirie) ;
- sinistres sur le patrimoine communautaire ;
- événements climatiques exceptionnels ;
- crises sanitaires ou environnementales ;
- incidents informatiques ou cyberattaques ;
- tensions sociales ou conflits graves ;
- situations médiatiques sensibles ou interpellations préfectorales ;
- toutes autres situations nécessitant l'intervention de la Direction Générale.

#### ➤ **Agents concernés**

Les Directeurs Généraux (DGS – DGA) de REDON Agglomération sont concernés par ce dispositif

Par ailleurs, les agents suivants ne peuvent pas bénéficier du régime des astreintes :

- agents bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ;
- agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001 : DGS et DGA occupant des emplois fonctionnels des collectivités et EPCI à fiscalité propre.

#### ➤ **Organisation des astreintes**

- l'astreinte DG se déroulera sur des semaines complètes comprenant les périodes de nuit, week-end et jours fériés ;
- l'astreinte DG court sur toute l'année (du 01/01 au 31/12) ;
- l'astreinte DG débute le vendredi après l'horaire habituel de fin de service de l'agent et cesse le vendredi suivant à l'horaire habituel de prise de son service.  
Si le vendredi est férié, l'astreinte débute exceptionnellement le jeudi après l'horaire habituel de fin de service de l'agent.  
Si le lundi est férié, l'astreinte cesse exceptionnellement le mardi à l'horaire habituel de prise de son service de l'agent.
- un planning prévisionnel annuel est réalisé chaque année par les personnes concernées. Il peut être modifié par nécessité de service ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles ;
- les agents en astreinte doivent être joignables à tout moment via leur téléphone portable professionnel et être en mesure d'intervenir rapidement en se rendant sur les lieux d'intervention, le cas échéant.

#### ➤ **Missions durant l'astreinte**

L'agent en Astreinte DG aura pour missions de :

- assurer le pilotage stratégique de la situation ;
- arbitrer et valider les décisions urgentes ;
- coordonner les directions concernées ;
- être l'interlocuteur unique des autorités (Préfet, maires, forces de secours) ;
- informer l'exécutif de manière structurée et proportionnée ;
- tracer les décisions prises (sécurisation juridique).

Il ne se substitue pas aux astreintes existantes au sein de REDON Agglomération, mais les complète et les sécurise. L'astreinte DG est déclenchée par l'appel d'un élu en cas d'incidents graves. Le DG d'astreinte peut être également sollicité suite à une intervention nécessitant une remontée d'information ou une prise de décision des autres astreintes

opérationnelles au sein de l'agglomération, des services d'urgence (gendarmerie, police, pompiers) et/ou de tout responsable des services confrontés à une situation exceptionnelle.

Il assurera les prises de décisions nécessaires dès l'enregistrement de la demande d'intervention et régulera l'action à mener.

Le DG d'astreinte doit intervenir dans les plus brefs délais si sa présence est requise ou nécessaire.

Le DG d'astreinte prend connaissance de l'appel. En fonction de l'incident, soit il se déplace soit il règle le problème par téléphone. Le DG d'astreinte accuse réception de la demande au maximum dans l'heure qui suit l'appel.

A la fin de son intervention, il s'assure de la remontée d'informations en coordination avec les élus et si nécessaire aux encadrants des services concernés selon la procédure définie.

#### ➤ **Indemnisation des Astreintes et Interventions**

Les astreintes et Interventions **seront indemnisées** aux agents selon leur statut et leur cadre d'emplois et suivront les taux fixés par les arrêtés ministériels et les décrets d'application.

#### ➤ **Suivi des astreintes**

Un registre des astreintes et interventions devra être tenu par chaque direction et être transmis chaque mois à la Direction des Ressources Humaines selon les délais fixés pour les variables de paie.

#### ➤ **Mise en œuvre**

L'instauration et l'organisation des astreintes et des interventions seront applicables dès validation de la délibération afférente.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret 2002-147 du 07/02/2002 modifié relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret 2005-542 du 19/05/2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret 2015-415 du 14/04/2015 modifié relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 10/02/2026.

### **Monsieur le Président**

Merci Florence. C'est quelque chose de parfaitement réglementaire que l'on a besoin en période de crise et autres. Nous avons déjà des astreintes mais pas d'astreinte de direction. Lorsque par exemple, il y a eu un incendie dans l'immeuble Victor Hugo et dans nos locaux, Pascal DUCHENE et Françoise BOUSSEKEY s'étaient rendus sur place. J'avais appelé immédiatement le numéro d'astreinte qui avait pris en charge le sinistre et avait pu gérer la situation.

Dans nos communes, nous avons également plus ou moins des systèmes d'astreinte. Mais ici ou là, il y a également des régularisations qui s'opèrent pour se mettre vraiment dans le cadre réglementaire qui s'impose.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'instituer à REDON Agglomération le régime des astreintes et des interventions de Direction Générale selon les modalités exposées ci-dessus ;
- d'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget de REDON Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

▪ **Délibération n°27\_CC\_2026\_49\_Mise en place d'un accord d'entreprise sur l'organisation du temps de travail des agents de droit privé SPIC**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 02/03/2026

Délibération n°27

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitiya BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - MISE EN PLACE D'UN ACCORD D'ENTREPRISE SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE SPIC**

*Annexe : Accord d'entreprise sur l'organisation du temps de travail pour les agents de droit privé des SPIC de REDON Agglomération*

*La présente délibération a pour objet la mise en place d'un accord d'entreprise sur l'organisation du temps de travail pour les agents de droit privé des SPIC et d'abroger la délibération CC\_2023\_190 du Conseil communautaire du 18/12/2023 approuvant la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de droit privé SPIC.*

**Rapport de Madame Florence DE DEYN, Vice-présidente**

La délibération du Conseil communautaire CC\_2018\_191 du 17/12/2018 a adopté les modalités de mise en œuvre et les règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET) et la gestion des jours Réduction du Temps de Travail (RTT) intégrées au règlement du temps de travail de REDON Agglomération à compter du 01/01/2019.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 23/11/2023, la délibération CC\_2023\_190 du Conseil communautaire du 18/12/2023 a approuvé la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de droit privé SPIC.

Les agents de droit privé des SPIC sont soumis au Code du travail ainsi qu'à la convention collective dédiée à leur activité, à savoir :

- la convention collective des activités du déchet (IDCC2149) ;
- la convention collective des services d'eau et d'assainissement (IDCC2147).

A ce jour, la gestion du temps de travail des agents de droit privé SPIC diffère de celle des agents publics notamment concernant l'absence de possibilité d'attribution de jours RTT pour les agents à temps complet à 39h00.

Dans le but de maintenir une équité entre les agents de droit public et de droit privé tout en répondant aux demandes de simplification de gestion interne, il s'avère nécessaire d'harmoniser l'organisation et l'aménagement du temps de travail pour les agents de droit privé SPIC dans le respect des réglementations applicables.

C'est dans ce contexte que le projet d'accord (ci-joint) vous est présenté pour définir, pour les agents de droit privé SPIC :

- les modalités de gestion des RTT ;
- les modalités de gestion du CET.

Suite à l'avis du CST, ce dernier est présenté au Conseil communautaire puis en Préfecture et sera déposé sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail.

Ce texte, qui constitue un accord collectif d'entreprise au sens du Code du travail de droit privé, s'inscrit dans le cadre des Ordonnances Macron afin de permettre aux entreprises, indépendamment de leur effectif, de conclure un accord collectif sur l'ensemble des thèmes ouverts à la négociation collective d'entreprise.

Le présent accord s'inscrit par conséquent dans le cadre des dispositions des articles L 2232-23-1 et suivants du Code du travail.

Il se substitue aux dispositions actuelles ou à venir des conventions collectives applicables à la structure employeur, portant sur le même sujet. La délibération CC\_2023\_190 du Conseil communautaire du 18/12/2023 approuvant la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de droit privé SPIC sera donc abrogée.

Le présent accord s'appliquera pour les agents de droit privé dépendant des conventions nationales des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC2147) et des activités du déchet (IDCC2149) à compter du 01/07/2026.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code du Travail ;

**VU** les conventions collectives des Déchets IDCC 2149 et de l'Eau et Assainissement IDCC 2147 ;

**VU** la délibération CC\_2018\_191 du Conseil communautaire du 17/12/2018 approuvant les modalités de mise en œuvre et les règles de fonctionnement du CET et la gestion des jours RTT intégrées au règlement du temps de travail de REDON Agglomération à compter du 01/01/2019 ;

**VU** la délibération CC\_2023\_190 du Conseil communautaire du 18/12/2023 approuvant la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de droit privé SPIC ;

**VU** l'avis favorable du comité social territorial en date du 10/02/2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une équité entre les agents de droit public et de droit privé tout en répondant aux demandes de simplification de gestion interne, il s'avère nécessaire d'harmoniser l'organisation et l'aménagement du temps de travail pour les agents de droit privé SPIC.

**Monsieur le Président :**

Merci Florence, je n'ai pas de commentaire sinon que c'est pour rapprocher les règles qui ne sont pas identiques du fait du statut fonctionnaires ou agents contractuels de droit privé.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- de mettre en œuvre à compter du 01/07/2026 cet accord d'entreprise pour l'organisation du temps de travail des agents de droit privé SPIC tel que défini dans l'annexe ;
- d'abroger la délibération CC\_2023\_190 du Conseil communautaire du 18/12/2023 approuvant la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de droit privé SPIC ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

## ▪ Délibération n°28\_CC\_2026\_50 Instauration de l'indemnité de manieiment des fonds

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026

Délibération n°28

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – INSTAURATION INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS**

*La présente délibération a pour objet d'instaurer l'indemnité de manieiment de fonds pour les régisseurs d'avances et de recettes.*

#### **Rapport de Madame Florence DE DEYN, Vice-présidente,**

REDON Agglomération a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en 2017.

Ce Régime Indemnitaire est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27/08/2015.

Jusqu'à ce jour, les collectivités ayant instauré le RIFSEEP ne pouvaient pas accorder l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes aux agents exerçant les fonctions de régisseurs et bénéficiant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Un arrêté du 21/01/2025, entré en vigueur le 31/01/2025, est venu compléter la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP.

Dans cet arrêté figure désormais l'indemnité de manieiment de fonds qui vient remplacer l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes aux agents.

Ainsi, l'indemnité de manieiment de fonds devient cumulable à compter du 31/01/2025 avec le RIFSEEP.

Son octroi est facultatif.

Pour la verser, une délibération, qui désigne les catégories de bénéficiaires et les conditions d'attribution, est nécessaire.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'instaurer l'indemnité de manquement de fonds dans les conditions prévues ci-dessous :

➤ **Agents concernés**

Bénéficieront de cette indemnité les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public et les agents de droit privé des SPIC exerçant les fonctions de régisseurs titulaires pour la période durant laquelle ils exercent ces fonctions.

En cas d'absence d'un régisseur titulaire supérieure à 2 mois, les régisseurs intérimaires nommés pour la période durant laquelle le remplacement est effectif, pourront également en bénéficier.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de manquement de fonds.

➤ **Montant de l'indemnité de manquement de fonds**

L'arrêté du 28/05/1993 du ministre chargé du budget fixe les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes. Ces montants de référence demeurent applicables pour le versement de l'indemnité de manquement de fonds.

<b>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)</b>	<b>Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes</b>	<b>Montant de cautionnement</b>	<b>Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *</b>
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.1617-5-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret 2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 28/05/1993 modifié par l'arrêté de 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27/08/2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 31/01/2025 modifiant l'arrêté du 27/08/2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la délibération CC\_2016\_130 du Conseil communautaire du 05/12/2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 10/02/2026 ;

**CONSIDERANT** que l'indemnité de maniement de fonds est désormais cumulable avec le RIFSEEP ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds selon les conditions fixées ci-dessus.

**Monsieur le Président :**

Merci Florence. Les trésoreries en ce moment font le tour des communes pour mettre à jour tous les sujets de régies et de maniement de fonds.

**Madame Florence DE DEYN :**

Je vais me permettre d'ouvrir le micro. Je me permets de remercier sincèrement le travail que j'ai pu faire au niveau des Ressources humaines. J'ai apprécié ce mandat. Au niveau des agents, il y a vraiment une équipe qui est soudée, qui a envie de travailler, d'œuvrer avec enthousiasme. Et vraiment on voit que c'est des agents qui ont le mot service public dans l'âme. Et je réitère aussi tous ces vœux pour les autres agents, parce que j'ai pu en rencontrer certains. Et ce que j'ai remarqué pour tout le mandat, c'est votre enthousiasme, votre envie de bien faire. Donc ça c'est vraiment un grand plaisir de travailler et j'espère, je souhaite de tout cœur que Madame PLANTARD obtiendra sa direction puisqu'il faut savoir qu'elle a tenu cette direction par intérim pratiquement sur tout le mandat et je trouve qu'elle l'a pris en main dès le début.

**Monsieur le Président :**

Je propose des applaudissements pour le service, ils n'en ont pas souvent. On parle souvent des services opérationnels, mais on parle peu des services support et qui travaillent beaucoup. On parle quand même pas mal du service Finance, il faut le reconnaître.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds pour les régisseurs d'avances et/ou de recettes de REDON Agglomération à compter du 01/04/2026 ;
- d'appliquer les montants d'indemnité fixés par arrêté du 28/05/1993 et de suivre son évolution réglementaire ;
- d'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget de REDON Agglomération ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

**Monsieur le Président :**

Alors on va terminer par la cession des cartables numériques aux élus communautaires en fin de mandat, pour celles et ceux qui le souhaitent bien sûr. Et redire que ces personnes qui le souhaitent doivent se déplacer et ne peuvent pas participer au vote. Donc je ne sais pas si vous avez déjà choisi de conserver ou non le cartable numérique, mais si vous avez décidé, vous ne participez pas au vote.

▪ **Délibération n°29\_CC\_2026\_51\_Cession des cartables numériques (CANEL)**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 02/03/2026

Délibération n°29

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	37
Votants	41
Vote	
Pour	41
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Déports : Florent COUTANT, Jean-Yves COLLEAUX, Yohann MORISOT, Marie-Laure PONDARD, Philippe RENAUD, Florence DE DEYN, Rémi BESLE, Isabelle BARATHON, Pascal DUCHENE, Daniel BARRE, Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, Béatrice STEVANT, Didier GUILLOTIN, Alexis MATULL et Jany LE BEL

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – CESSION DES CARTABLES NUMERIQUES (CANEL) AUX ELUS COMMUNAUTAIRES EN FIN DE MANDAT**

**Monsieur Lionel JOUNEAU :**

Mes chers collègues, j'ai l'honneur de présenter la dernière délibération du mandat 2020-2026 et quoi que vous en pensiez, il faut applaudir. Parce que oui, c'est important l'informatique. L'informatique, c'est vraiment le pilier fondamental du fonctionnement de notre Conseil communautaire. Sans ordinateur, sans informatique, je ne sais pas comment on ferait.

Voilà, Ceci étant dit, cette petite blague pour faire un petit clin d'œil, moi je vais, avant de la présenter, remercier aussi l'écoute du Président sur cette Direction des Systèmes d'Information. C'est des sujets très techniques et des sujets souvent avec des décisions qui vont avoir de l'impact dans l'avenir. Merci Jean-François pour ton écoute. Merci aussi Anne-Cécile. Et je voudrais aussi bien évidemment, associer tout ce travail à Daniel MARECHAL qui est là, ici présent, il a fait un excellent travail, en bon binôme. Et remercier aussi les responsables de Pôle et l'ensemble des agents de la DSI [Direction des Systèmes d'Information] qui méritent des applaudissements. Parce que ça n'apparaît pas, mais si ça fonctionne, c'est bien grâce à eux.

*La présente délibération a pour but d'autoriser la cession des CANEL aux élus intéressés, à titre onéreux.*

### **Rapport de Monsieur Lionel JOUNEAU, Vice-Président,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2222-1

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L. 3211-18, L. 3212-2 et L. 3212-3

**VU** la jurisprudence du Conseil constitutionnel sur l'interdiction des libéralités (décision n° 86-207 DC du 26.06.1986)

**VU** la délibération du 25/01/2021 autorisant la dotation des élus en cartables numériques (CANEL)

**CONSIDERANT** que les CANEL constituent des biens mobiliers appartenant au domaine privé de l'Agglomération, acquis sur fonds publics et inscrits à l'inventaire

**CONSIDERANT** que leur mise à disposition était liée à l'exercice du mandat, et que la fin de celui-ci met fin au droit d'usage, sans transfert de propriété

**CONSIDERANT** que le principe d'interdiction des libéralités s'oppose à toute cession gratuite, y compris pour des biens amortis ou obsolètes

**CONSIDERANT** que cette cession doit respecter les principes d'égalité entre élus, de transparence et de traçabilité

En début de mandat, l'Agglomération a doté les élus communautaires d'un cartable numérique (CANEL) pour faciliter l'exercice de leurs fonctions. À l'approche de la fin du mandat, certains élus ont exprimé le souhait d'acquérir ce matériel.

Conformément au principe d'interdiction des libéralités (Conseil constitutionnel, 26.06.1986) et aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), une cession à titre gratuit est juridiquement interdite, y compris pour des biens amortis ou obsolètes.

En revanche, une cession à titre onéreux, encadrée par une délibération et respectant la valeur réelle des biens, constitue une solution légalement sécurisée.

Cette délibération a pour objet :

- d'autoriser la cession des CANEL aux élus intéressés, à titre onéreux,
- de fixer les modalités de cession (prix, conditions, procédure),
- de garantir le respect des principes d'égalité, de transparence et d'intérêt général.

La cession à titre onéreux des cartables numériques (CANEL) est autorisée aux élus communautaires qui en font la demande, sous réserve des conditions définies ci-après :

- Le prix de cession est estimé à 95,95 euros TTC par CANEL, correspondant à la valeur vénale du bien, déterminé par les services informatiques de l'Agglomération sur la base de critères objectifs (ancienneté du matériel, état de

fonctionnement, caractéristiques techniques, prix constaté sur le marché de l'occasion). Le prix couvre uniquement le matériel

- La cession est ouverte à tous les élus communautaires en fin de mandat, sans distinction, dans le respect du principe d'égalité
- Les élus qui souhaitent acquérir un CANEL s'abstiennent de participer au vote de la présente délibération, afin d'éviter tout conflit d'intérêts
- Les élus intéressés adressent une demande écrite aux services de l'Agglomération dans un délai de 10 jours suivant l'adoption de la présente délibération
- Avant toute cession, les élus intéressés prennent rendez-vous avec les services informatiques qui procèdent à un effacement sécurisé et irréversible des données présentes sur les CANEL, conformément au RGPD. Chaque acquéreur signera un bordereau de cession (voir annexe) mentionnant l'identification précise du matériel, le prix payé, l'absence de garantie de la collectivité, la date d'enlèvement, et l'attestation par les services informatiques d'un effacement sécurisé
- Les CANEL sont déclarés sans utilité pour les services et sont sortis de l'inventaire du patrimoine mobilier de l'Agglomération (valeur nette comptable nulle)
- Les CANEL cédés sont radiés de l'inventaire de l'Agglomération après paiement effectif par l'élu acquéreur (émission d'un titre au nom propre et à l'adresse personnelle de l'élu)

**Monsieur Lionel JOUNEAU :**

L'agglomération s'exonère des problèmes qu'il pourrait y avoir après dans l'utilisation de ces canaux. Ils sont vendus bien évidemment en l'état. Le Président a rappelé que ceux qui souhaitent les acquérir s'abstiennent dans le vote, ce qui est tout à fait normal pour les conflits d'intérêt.

**Madame Delphine PENOT :**

Est-ce que le pack Office reste à l'intérieur ?

**Monsieur Lionel JOUNEAU :**

Nous rendons des ordinateurs sans système d'exploitation. C'est une question de préparer les machines.

On vous a envoyé un email pour vous demander de prendre rendez-vous avec la DSI de manière à venir récupérer toutes vos données dans vos ordinateurs. Là, il faut le faire.

**Monsieur le Président :**

On va réadresser le mail à chacun et chacune d'entre vous.

**Monsieur Lionel JOUNEAU :**

C'est extrêmement important de prendre rendez-vous pour récupérer les données.

**Monsieur le Président :**

Bien sûr que pour des raisons purement opérationnelles, celles et ceux qui n'en auraient plus besoin peuvent le rendre. Celles et ceux qui en ont besoin quelques semaines peuvent le conserver. Par contre, comme l'a dit Lionel, les données

et les logiciels seront enlevés pour des raisons de droit et de licence. Donc ça veut dire que derrière, les personnes doivent reprendre un pack office ou autre chose. Et le prix fixé, c'est la valeur nette comptable, c'est à dire c'est la valeur de sortie de bilan, tout simplement dans l'agglomération.

**Monsieur Lionel JOUNEAU :**

Juste une petite précision quand même, elle est importante. Il faut dire que les élus qui vont être réélus auront un nouveau Canel. On est bien d'accord.

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

- **d'adopter la cession au prix de 95,95 € TTC ;**
- **de donner délégation au Président pour mettre en œuvre la présente décision, signer tout document afférent à la cession et encaisser les produits correspondants.**

**INFORMATION – Compte-rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au bureau exécutif et au Président**

<b>BUREAU EXECUTIF DU 09 FEVRIER</b>		
BEX_2026_05	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Protocole transactionnel indemnisation THEAUD SAS suite mise en place filière rep bâtiment
BEX_2026_06	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	Attribution de subventions PASS Commerce Artisanat
BEX_2026_07	ENVIRONNEMENT	Attribution et versement de subventions dans le cadre de l'opération programmée de réhabilitation des installations privatives d'assainissement non collectif
BEX_2026_08	PETITE ENFANCE	Multi-Accueils Communautaires - Modification du tarif plancher
<b>DECISIONS DU PRESIDENT</b>		
D_2026_7	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	Avenant1_Bail_Précaire_SOLARGIL_EN_BRETAGNE_pour_Atelier_Relais_16_Bâtiment_Parc_Activités_Briangaud_REDON
D_2026_8	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	Avenant2_bail_précaire_cranhouët_AIGLEHOUX
D_2026_9	ENVIRONNEMENT	Dérogation_boîte_branchement_18_rue_De_gaulle_PIPRIAC
D_2026_10	ENVIRONNEMENT	Dérogation_boîte_branchement_20_22_rue_De_gaulle_PIPRIAC
D_2026_11	AMENAGEMENT	Avenant_bail_rural_Cranhouët_Jacques_LINOT
D_2026_12	CULTURE SPORT LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE	Subvention_fonctionnement_Dépt_44_2026
D_2026_13	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Indemnisation_assurances_véhicule_EY-179-PT
D_2026_14	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Avenant_prolongation_2026_CAF_MA_Barbotine
D_2026_15	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Indemnisation_assurance_véhicule_BC-589-VV
D_2026_16	AMENAGEMENT	Adhésion_Leader_France_2026
D_2026_17	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Virements_crédits_2026_budgets_14520_transports
D_2026_18	CULTURE SPORT LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE	Soutien_parentalité_CAF_44
D_2026_19	ENVIRONNEMENT	Demande_subvention_agence_eau_loire_bretagne
D_2026_20	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Avenant_N°1_régie_14522_véhicules_insertion
D_2026_21	AMENAGEMENT	Extension_adhésion_Amorce_compétence_énergie
D_2026_22	CULTURE SPORT LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE	Adhésion_ACIM_2026
D_2026_23	CULTURE SPORT LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE	Don_sacs_ABF_congrès_2026
D_2026_24	CULTURE SPORT LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE	Adhésion_ABF_2026
D_2026_25	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Emploi_permanent_droit_privé_agent_déchetterie

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte du compte-rendu, ci-dessus, et des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Territoriales :
  - par le Bureau exécutif du 9 Février 2026
  - par Monsieur le Président

## INFORMATIONS DIVERSES

- **Mot de clôture du Président**

### **Monsieur le Président :**

En début de séance, j'ai dit que c'était la fin d'un travail collectif de six ans qui a commencé dans un temps difficile, avec le Covid en particulier, mais il y a eu une constance dans le travail et une exigence également dans les responsabilités. Je remercie donc l'ensemble des collègues, les vice-présidents, bien sûr, l'ensemble des maires, l'ensemble des conseillers communautaires et l'ensemble des services.

Sur ce mandat, nous aurons parcouru du chemin sur l'accueil d'entreprises, il y a quelques beaux projets à venir. On aura l'occasion d'en reparler, j'espère, pour les gens qui seront là également. Je l'ai dit tout à l'heure, le démarrage du campus. Ça y est, les grues sont arrivées.

Rappeler également le sujet du logement où on fera le bilan très bientôt. On a lancé des productions de logements dans toutes les communes de façon très significative et nous aurons à mettre en place des indicateurs de suivi de la production de logements, et de logements locatifs en particulier. Nous aurons un travail à faire sous le PLUi, mais le SCoT et le PLH ont été réalisés, ainsi que notre schéma directeur des énergies renouvelables, notre PCAET et tout ça.

Maintenant, ce sera de la mise en œuvre de l'amendement de la modification. Je me réjouis également qu'on ait engagé avec les uns et les autres, mais en particulier avec Pascal DUCHENE, Président du Conseil de surveillance, la rénovation et l'extension du Centre hospitalier de Redon pour un montant estimé à ce jour à 163 millions d'euros. Les choses vont avancer et c'est bon pour le territoire. Nous avons avancé également sur les sujets de santé. Je ne parle pas de tous les sujets, mais je pense aux médicaux, à la santé, et à l'action des collègues maires pour accueillir de nouveaux professionnels de santé. Dans toutes les communes, il y a des efforts qui sont faits et si on s'y met on y arrive naturellement, le contrat local de santé. Et surtout, nous avons également sur ce mandat amélioré la situation financière de l'agglomération puisque nous avons régularisé l'ensemble des situations de budgets annexes. Le développement économique en particulier et le théâtre. Nous avons désendetté l'agglomération de 10 millions d'euros. Ce qui veut dire que dans le prochain mandat, il y aura des projets structurants à venir.

Je pense en particulier à la rénovation et la restructuration de la piscine de Redon et d'autres projets où nous devons collectivement agir, entre autres sur les questions de développement, de logement, d'accompagnement où on aura les moyens de les faire.

Alors, au-delà de l'ensemble des collègues vice-présidents. Je ferai un remerciement spécial à notre doyen Louis LE COZ, qui est au service du territoire depuis plus de 50 ans. Et je crois qu'on peut applaudir Louis, mais l'ensemble des collègues qui ne repartent pas.

Je remercie également Christophe BIDAUD, notre Directeur Général des Services, l'ensemble de nos services et également Sylvie FUSELLIER et Lorena GUYOT. Et bien sûr, je vous remercie chacune et chacun d'entre vous pour votre patience en ces Conseils communautaires, ces Conférences des maires, ces Bureaux exécutifs et ces commissions, c'est grâce aux uns et aux autres que nous avons pu avancer aussi loin que possible. Merci à tous.

Et j'allais oublier le service des assemblées qui préparent et où on voit que le travail est nickel.

La séance est levée à 20h15.

Fait à Redon, le 02/03/2026

« Certifiée conforme »,

Le Secrétaire de séance

Hubert DU PLESSIS



Le Président

Jean-François MARY



